



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 91 - JUILLET 2011

SOMMAIRE

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES EN VUE DE POURVOIR UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE CH MONTPERRIN AIX EN PROVENCE	1
Avis - AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE EHPAD PUBLIC MARIE GASQUET DE SAINT REMY DE PROVENCE	3
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE EHPAD PUBLIC MARIE GASQUET DE SAINT REMY DE PROVENCE	5
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ) EHPAD PUBLIC MARIE GASQUET DE SAINT REMY DE PROVENCE	7

Le préfet des Bouches- du- Rhône

Direction Départementale de la Protection des Populations

Arrêté N °2011181-0002 - Arrêté préfectoral portant approbation du plan départemental de gestion d'une canicule dans les Bouches- du- Rhône	9
--	---

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté N °2011161-0006 - arrêté du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la DDTM13	11
Arrêté N °2011171-0010 - arrêté du 20 juin 2011 portant sur le retrait d'un arrêté de prélèvement (Commune d'Allauch)	19
Arrêté N °2011171-0013 - Arrêté du 20 juin 2011 portant sur le montant du prélèvement de la commune d'Allauch au titre de l'année 2011 (Commune d'Allauch)	22
Arrêté N °2011173-0001 - Arrêté du 22 juin 2011 mettant en place des mesures exceptionnelles de collecte et de transfert de naissain de moules issus de zone sanitaire D à l'intérieur du GPMM en 2011	26
Décision - décision du 10 juin 2011 portant désignation des suppléants du DDTM13 à diverses commissions	30

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité

Arrêté N °2011171-0001 - ARRETE DU 20 juin 2011 PORTANT AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'AVANCE CONSENTIE AUX REGISSEURS DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE RELEVANT DE LA DIRECTION ZONALE DES C.R.S. SUD	45
--	----

Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011171-0011 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée 'le 4ème Slalom de Fos- sur- Mer' le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2011	48
Arrêté N °2011171-0012 - autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée 'Trial 4X4 et Buggy - Championnat National UFOLEP Région PACA' le samedi 25 et le dimanche 26 juin 2011	52

Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable

Arrêté N °2011181-0003 - ARRÊTÉ préfectoral du 30 juin 2011 autorisant au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix- en- Provence à procéder de la réalisation de travaux d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire (commune de Lambesc)	56
Décision - Décision de la commission nationale d'aménagement commercial lors de sa séance du 11 mai 2011 relative à la création d'un supermarché à l'enseigne CASINO à FUVEAU	65
Décision - Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial des Bouches- du- Rhône lors de sa séance du mardi 21 juin 2011	67

Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier

Arrêté N °2011165-0004 - Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoint administratif de 2ème classe	69
---	----

Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels

Avis - Avis relatif à l'extension de l'avenant n ° 40 à la convention collective concernant les salariés des Exploitations Agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches- du- Rhône du 16 juin 2011	72
--	----

Les autres Directions Régionales

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre - Délégation de signature du Directeur du Pôle Pilotage et ressources en matière d'ordonnancement secondaire	76
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'Aix en Provence Sud aux adjoints - recvt	79
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'Aix en Provence Sud aux adjoints- recvt au 16 mars 2011	82
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'Aix en Provence Sud aux agents chargés du recouvrement	85
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de SALON DE PROVENCE à Mme FRONTIER- B +recvt au 1/04/2010	87
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de SALON DE PROVENCE à M.MONNET- agent accueil- au 1er septembre 2010	89
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP DE SALON DE PROVENCE à son adjoint	91
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de SALON DE PROVENCE à son adjointe, Mme MATIGNON au 1/09/2010	93
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de SALON DE PROVENCE aux agents chargés de l'accueil	95
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP de SALON DE PROVENCE aux agents chargés du recouvrement	97
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'Istres aux adjoints- recvt	99
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'ISTRES aux agents chargés de l'accueil	101

Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'ISTRES aux agents chargés du recouvrement	103
Autre - Délégation de signature du responsable du SIP d'ISTRES aux agents chargés du recouvrement	105
Autre - Délégation de signature SIP d'Aubagne Adjoint recvt	107
Autre - Délégation de signature SIP Marignane B DENAMIEL	110
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8 A + et A recvt	113
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8 agents recvt 1er dec 2010	116
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8 B recvt	118
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8 B + recvt	120
Autre - Délégation de signature SIP Tarascon Adjointe recvt	122
Autre - Délégations de signature SIP Arles Adjoint recvt 1er juillet	124
Autre - Délégations de signature SIP Aubagne agents accueil recvt	127
Autre - Délégations de signature SIP Aubagne contrôleurs recvt	130
Autre - Délégations de signature SIP Marignane agents recvt	133
Autre - Délégations de signature SIP Marignane contrôleurs recvt	136
Autre - Délégation de signature SIP Marseille 8 agents recvt 1er avril 2011	138
Décision - Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 juin 2011 du SIE et de la Trésorerie de MARTIGUES	140
Décision - Délégation de signature du responsable du SIP de Salon de Pce aux agents chargés de recouvrement	142
Décision - Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle au comptable par intérim du Pôle de Recouvrement spécialisé d'Aix en Provence	144
Décision - Délégation de signature POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE AIX EN PROVENCE recouvrement CFE Mme KUGLER	146
Décision - Délégation de signature- Protocole relatif à la gestion des restes à recouvrer entre les SIP d'Aix Nord et d'Aix Sud	148

Les autres services de l'Etat

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision - Décision pour délégation de signature	150
--	-----

Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté N °2011129-0016 - Arrêté d'organisation de la DIR Méditerranée au 9 mai 2011	175
---	-----



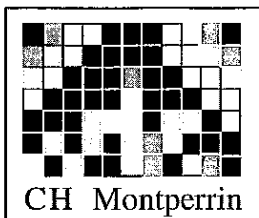
PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 10 Juin 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR
EPREUVES EN VUE DE POURVOIR UN
POSTE D'AGENT DE MAITRISE CH
MONTPERRIN AIX EN PROVENCE



CH Montperrin

Aix-en-Provence

Direction des Ressources Humaines

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES
EN VUE DE POURVOIR UN POSTE
D'AGENT DE MAITRISE**

Un concours interne sur épreuves doit être organisé par le Centre Hospitalier MONTPERRIN (Aix en Provence) en vue de pourvoir un poste d'Agent de maîtrise en application du décret 91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers, des conducteurs ambulanciers et des personnels d'entretien et de salubrité de la fonction publique hospitalière.

Sont admis à concourir les maître ouvriers et les conducteurs ambulanciers de 1^{ère} catégorie sans condition d'ancienneté ni d'échelon, ainsi que les ouvriers professionnels qualifiés, les conducteurs ambulanciers de 2^{ème} catégorie, les aides de laboratoires, les aides d'électroradiologie de classe supérieure et les aides de pharmacie de classe supérieure comptant au moins 7 ans d'ancienneté dans leur grade.

Les candidats remplissant les conditions énumérées ci-dessus, doivent joindre à l'appui de leur demande les pièces suivantes :

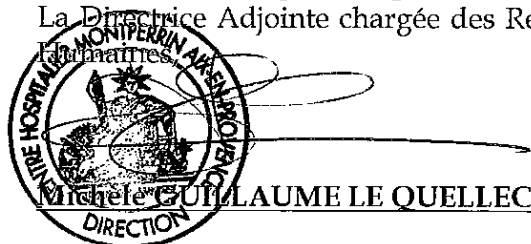
- 1°) Un justificatif de nationalité ;
- 2°) Une attestation de service public précisant, l'ancienneté dans le grade
- 3°) Un curriculum vitae.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir (le cachet de la poste faisant foi) dans un délai de deux mois à partir de la parution au Recueil des Actes Administratifs,

Madame LE QUELLEC

Directeur des Ressources Humaines
Centre Hospitalier Montperrin
109, Avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 01

Fait à Aix en Provence, le 10 juin 2011
Pour la Directrice, par Délégation,
La Directrice Adjointe chargée des Ressources



Michèle GUILLAUME LE QUELLEC

Centre Hospitalier Montperrin

109, Avenue du Petit Barthélémy
13617 Aix-en-Provence Cedex 01

Téléphone : 04 42 16 16 16 • Télécopie : 04 42 16 16 00
Web : www.ch-montperrin.fr • www.psy13.com

Avis - 04/07/2011

Le Centre Hospitalier Montperrin est membre
du réseau national "Hôpital sans tabac" **Montperrin Sans Tabac**





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 26 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR
LE RECRUTEMENT D'UN
PREPARATEUR EN PHARMACIE
HOSPITALIERE EHPAD PUBLIC MARIE
GASQUET DE SAINT REMY DE
PROVENCE

Saint-Rémy de Provence, le 26 mai 2011

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN PREPARATEUR EN PHARMACIE HOSPITALIERE**

Un concours sur titres est organisé à l'EHPAD public de Saint-Rémy de Provence en vue de pourvoir un poste de préparateur en pharmacie hospitalière.

Le concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée au ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Les candidatures constituées :

- d'une copie de la carte d'identité,
- de la copie du ou des diplôme(s) obtenu(s)
- d'un curriculum vitae détaillé accompagné, le cas échéant, des attestations des employeurs successifs,

doivent être adressées à Monsieur le Directeur du site de l'EHPAD public de ST REMY DE PROVENCE auprès de qui doit être retirée la liste des pièces complémentaires à fournir.

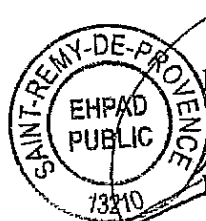
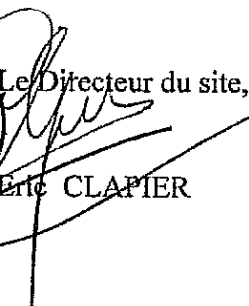
Les candidatures doivent parvenir à l'EHPAD public dans un **délai d'un mois à compter de l'affichage du présent avis en Préfecture** :

- par courrier recommandé (le cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Directeur du site
EHPAD PUBLIC
B.P 90120
13533 SAINT-REMY DE PROVENCE CEDEX

ou

- par remise en main propre contre récépissé auprès du service des ressources humaines de l'EHPAD public de ST REMY DE PROVENCE.

 Le Directeur du site,

Eric CLAPIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 26 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE RECRUTEMENT D'UN ADJOINT
ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE
EHPAD PUBLIC MARIE GASQUET DE
SAINT REMY DE PROVENCE

Saint-Rémy de Provence, le 26 mai 2011

AVIS DE RECRUTEMENT
D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF DE DEUXIEME CLASSE

L'EHPAD public de Saint-Rémy de Provence (Bouches-du-Rhône) organise le recrutement d'un adjoint administratif de 2^{ème} classe en vue de pourvoir un poste dans l'établissement par inscription sur une liste arrêtée par la commission de sélection en application de l'article 12 du décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

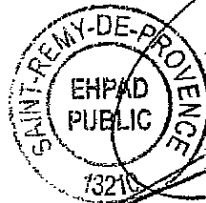

Les candidats doivent fournir les pièces suivantes :

- une fiche de renseignements à retirer auprès du service des ressources humaines de l'EHPAD public de Saint-Rémy-de-Provence et à compléter de manière exhaustive,
- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae détaillé,
- la copie des diplômes dont ils sont titulaires,
- un justificatif de nationalité.

Les dossiers d'inscription doivent parvenir (le cachet de la poste faisant foi), dans un délai de 2 mois à partir de la parution au Recueil des Actes Administratifs, à :

Monsieur le Directeur du site
EHPAD PUBLIC
B.P 90120
13533 SAINT-REMY DE PROVENCE CEDEX

Seuls seront convoqués à l'entretien les candidats préalablement retenus par la commission de sélection.

 Le Directeur du site,

Eric CLAPIER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Autre signataire
le 26 Mai 2011

Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur
Agence Régionale de Santé (ARS)
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône

AVIS DE RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'AGENTS DES SERVICES
HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)
EHPAD PUBLIC MARIE GASQUET DE
SAINT REMY DE PROVENCE

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS
D'AGENTS DES SERVICES HOSPITALIERS QUALIFIES (ASHQ)**

Un recrutement sans concours en vue de pourvoir 3 postes d'ASHQ aura lieu à l'EHPAD public de Saint-Rémy de Provence.

Aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée.

Les candidats doivent remplir les conditions prévues à l'article 5 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée.

Le dossier du candidat comporte :

- une fiche de renseignements à retirer auprès du service des ressources humaines de l'EHPAD public de Saint-Rémy de Provence et à compléter de manière exhaustive
- une lettre de candidature
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.

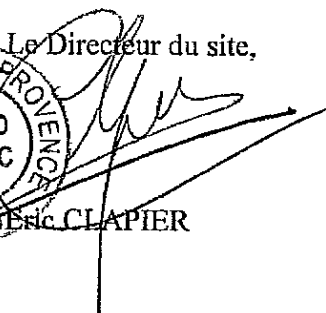
Ce dossier doit être adressé en recommandé avec accusé de réception à :

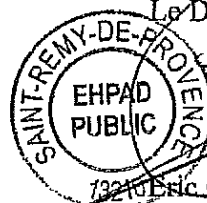
Monsieur le Directeur du site de l'EHPAD public
B.P 90120
13533 Saint-Rémy de Provence

ou être déposé au service des ressources humaines de EHPAD public de Saint-Rémy de Provence contre accusé de réception au plus tard dans un délai de deux mois après réception de l'avis de publication au recueil des actes administratifs.

Après examen du dossier de chaque candidat, la commission citée à l'article 13 du décret modifié 89-241 du 18 avril 1989, auditionne ceux dont elle a retenu la candidature.

A l'issue des auditions, la liste des candidats déclarés aptes est arrêtée par cette commission.

Le Directeur du site,

Eric CLAPIER





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011181-0002

signé par Le Préfet
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale de la Protection des Populations
Pôle Coordination de la Prévention et Planification des Risques

Arrêté préfectoral portant approbation du plan
départemental de gestion d'une canicule dans
les Bouches- du- Rhône



REF : DDPP/PCPPR n° 000240

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION
DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE GESTION D'UNE CANICULE
DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu le code de l'action sociale et des familles : articles L.116-3 et L.121-6-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales : articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié relatif aux plans d'urgence ;
- Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris en application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- Vu la circulaire interministérielle n° DGS/DUS/DSC/DGT/DGCS/DGOS/2011/161 du 22 avril 2011 relative aux nouvelles dispositions contenues dans la version 2011 du plan national canicule et à l'organisation de la permanence des soins propre à la période estivale ;
- Vu les observations des services concernés ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan départemental de gestion d'une canicule dans le département des Bouches-du-Rhône, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour. Ce document annule et remplace la version de 2006. L'arrêté d'approbation en date du 13 juillet 2006 est abrogé.

Article 2 : Le secrétaire général, le directeur de Cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur de l'Agence Régionale de Santé, les chefs des services concernés, le colonel, directeur départemental des services d'incendie et secours, le contre-amiral commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille, le président du Conseil Général, les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 30 JUIN 2011

Le Préfet,


Hugues PARANT



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011161-0006

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 10 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

arrêté du 10 juin 2011 portant délégation de
signature aux agents de la DDTM13



SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
RAA 2010

**Arrêté du 10 juin 2011 portant délégation de signature aux agents de la
direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône**

Le directeur départemental des territoires et de la mer
des Bouches-du-Rhône

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code du patrimoine et notamment son article L.524-8

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255A

Vu le code de la route ;

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment ses articles L 213-2 modifié et R 213-3 modifié,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat (en particulier son article 12) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, modifiée, sur l'eau ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et ses décrets d'application, notamment le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu la loi n° 04-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services extérieurs métropolitains de l'Aviation Civile modifié par le décret n°2055-201 du 28 février 2005;

Vu le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports, modifié par le décret n° 90-302 du 4 avril 1990, portant déconcentration en matière de gestion de personnel des services extérieurs de l'Equipement, et par le décret n° 2007-180 du 8 février 2007 ;

Vu le décret n° 89-2539 du 2 octobre 1989 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er Juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration;

Vu le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration ;

Vu le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997, modifié, pris pour l'application au ministre de l'agriculture et de la pêche du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion de personnel relevant du Ministre chargé de l'agriculture ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets , à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-577 du 20 Mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leur groupements soutenant l'accession à la propriété ;

Vu le décret n° 2009-1484 en date du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté n° 2011143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

Vu l'arrêté n° 2010-07- 4 du 7 janvier 2010 portant liste des agents composant la DDITM des Bouches-du-Rhône

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2011143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est accordée pour l'ensemble des décisions visées dans l'arrêté du 23 mai 2011 à :

Monsieur Pascal VARDON, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts
 Monsieur Raynald VALLEE, administrateur en chef des affaires maritimes,
 Monsieur Serge CASTEL, ingénieur en chef des travaux publics de l'état,

Article 2 : Dans le cadre des dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 2011143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à M. Didier KRUGER, délégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales, aux personnes et dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessous :

En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires, les attributions de ces derniers seront exercées par les agents désignés par voie de décisions pour assurer leur intérim.

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
Service d'Appui	Secrétaire Générale Chef du service d'appui	BARY Ghislaine	APAE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Adjoint Chef du pôle ressources	DONNAREL-PONT Audrey	APAE	Article 7 points B, C, D, F, G et H Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD II Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité ressources humaines formation	REA Geneviève	SACE	Article 1: I A Personnel
	Chef de l'unité Finances Logistique	BOISBOURDIN Sylvia	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité informatique	BERNARD Frédéric	SACE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle juridique	FRANCHI Jean Christophe par interim	AAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole
	Chef de l'unité légalité	FRANCHI Jean Christophe	AAE	Article 7 points B, C , D, F, G et H congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical.
	Responsable de secteur légalité	BELLEBOUCHE Michel	AAE	Article 7 pour le point D pour la signature des avis adressés aux Parquets, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
	Chef de l'unité droit pénal et déontologie	RUGANI Karine	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives pour les observations orales présentées en défense des déférés
		ROUBY Nicolas	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		VIALE Yves	TSPE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		TEREBINTO Emmanuel	TSE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
		ISSELIN Patricia	SAE	Article 7 point F pour les observations présentées devant les juridictions pénales
	Chef de l'unité droit administratif	BONHOMME Isabelle	AAE	congés annuels, RTT Article 7 point B, C et H pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives, G
		BRUN Laurie	SAE	Article 7 point C pour les observations orales, F pour la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives.
	Adjoint Chef du pôle gestion de crise - transports	SOURDIOUX Jean-Claude	IDTPE	Article 1: I A Personnel Article 4 : I A Gestion et conservation du DPR B Exploitation des routes premier alinéa interdiction ou restriction de circulation alinéa suivant "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisation de transports exceptionnels de circulation de PL de marchandises et TMD réglementation permanente ou temporaire de circulation sur autoroutes I Transports intérieurs de personnes A) Autorisations de circulation des petits trains routiers VI Recensement des entreprises de TP et bâtiment pour la défense
	Chef de l'unité Transports	LEOTARD Remy	TSE	congés annuels, RTT Article 4 I Routes B alinéa "autorisation" autorisation de transports exceptionnels: autorisation de transports exceptionnels de circulation de PL de marchandises et TMD
	Chef de l'unité gestion de crise	BARTHELEMY Nicole	SATCE	congés annuels, RTT Article 4. I Routes B : autorisations exceptionnelles de circulation de PL de marchandises et TMD
Service Urbanisme	Chef de service	MOISSON de VAUX Bénédictie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole : autorisations de conduire article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage. VII distribution d'énergie électrique. VIII application du droit des sols Article 2 : I sauf F et G et sauf refus de défrichement du C
	Adjoint	PERRIER Emilie	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical. ordres de mission métropole : autorisations de conduire article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Adjoint	GUERIN Didier	IAE	Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical, ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : V publicité et affichage, VII distribution d'énergie électrique, VIII application du droit des sols Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congés annuels, RTT
	Chef de pôle Forêt		IAE	Article 2 : I points B, C sauf refus de défrichement, E et H congés annuels, RTT
	Chef de pôle Risques	CHAPTAL Frédéric	ITPE	Article 4 : VII distribution d'énergie électrique
	Chef de l'unité DEE	OLLIVIER Jacques	CDTPE	
Service Construction	Chef de service	QUINTANA Jean-François	ICTPE 2 ^o gpe	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 6 ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Adjoint	BIANCONI Laurent	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical article 6 article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité et IV B.
	Chef de l'unité réglementation ingénierie et référent accessibilité	PUGET Eric	TSCE	congés annuels et RTT ; article 4 : IV A arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité en cas d'avis conforme de la sous-commission accessibilité
	Chef de l'unité gestion du patrimoine immobilier	BASTIERI Cédric	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 2	CHAMPEYMOND Julien	ITPE	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef de l'unité constructions publiques 1	TOMAS Dominique	EFCS	congés annuels et RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Habitat	Chef de service	BERGE Dominique	IDTPE	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) . C et D
	Adjoint	GOURY-BAILLEUL Michèle	APAE	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 4 : IV conventions de financement et décisions de subventions concernant les opérations d'isolation acoustique des points noirs du bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux Article 4 : IV logement-construction points A(sauf arrêté de dérogation aux règles d'accessibilité) . C et D
	Chef du pôle Habitat social	PAYET Philippe	ITPE	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; Article 4 : IV point A alinéas 9 à 14, 16, 20, 22, 26
	Chef du pôle Habitat privé	BIANCONI Laurent par interim	ITPE	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;
	Chef du pôle Rénovation Urbaine	CARMIGNANI Fabienne	AAE	congés annuels, RTT ; autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical;

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	maritime et activités nautiques Chef du pôle gens de mer et navires	DESJARDIN Jacqueline	SACE	sauf droit syndical Article 3 points V, VI, VII, X, XII, XIV, XVI congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Responsable du « guichet unique » Registre International Français	CHARDIN Amélie	APAM	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial d'Arles	Chef de service	LIVROZET Jean-Louis	APAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint	ZANON Bernard	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Adjoint	FREMAUX Guy	IGPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires Article 6
	Chef du pôle Eau Environnement	JAUBERT Stéphane	IAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle instruction contrôle	DUCCI Jean-Luc	ISCE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
	Chef du pôle Planification aménagement	FREMAUX Guy	IGPEF	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical
Service Territorial Centre	Chef de service	MICHELS Laurent	IDAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	THESEE-FUSCIEN Valérie	AAE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Chef du pôle instruction contrôle	COSTE Jean Paul	EFCS	Congés annuels, RTT Article 4 : VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
Service Territorial Est	Chef de service	PINAUD Jérôme	AUE	congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole; autorisations de conduire article 2, I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires
	Adjoint	ESPOSITO Séverine	ITPE	Congés annuels, RTT, autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole Article 4 : V point B

SERVICE	FONCTION	NOM PRENOM	GRADE	DOMAINE (référence arrêté du 7 janvier 2010)
	Chef du pôle instruction contrôle	MOURET Marc	CDTPE	VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	LE ROY Guy	ITPE	congés annuels, RTT
Service Territorial Sud	Chef de service	KOMPF Laurent	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole ; autorisations de conduire article 2 , I point C sauf refus de défrichement article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires, point F.
	Adjoint	FIGUEROA Frédérique	APAE	congés annuels, RTT , autorisations spéciales d'absence sauf droit syndical; ordres de mission métropole article 4 : V point B VIII point A, point C pour les seules correspondances nécessaires à l'instruction dont les demandes de pièces complémentaires congés annuels, RTT
	Chef du pôle instruction contrôle	ROQUES Patricia	SACE	congés annuels, RTT
	Responsable de l'unité Aménagement	MAITENAZ Valérie	AAE	congés annuels, RTT
	Chef du pôle d'appui technique	MANSUELLE David	TSPE	congés annuels, RTT

Délégation est également accordée aux cadres désignés pour assurer la permanence administrative afin de signer en cas d'urgence les autorisations exceptionnelles de circulation visées "article 4 I routes et circulation routières B) autorisations alinéa 2." Autorisations exceptionnelles de circulation des véhicules poids lourds de transport de marchandises et véhicules de transport de matières dangereuses ».

Article 3 : Le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 4 : L'arrêté n°2011083-0002 du 24 mars 2011 est abrogé.

Fait à Marseille, le 10 juin 2011
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011171-0010

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

arrêté du 20 juin 2011 portant sur le retrait
d'un arrêté de prélèvement (Commune
d'Allauch)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT**

Arrêté du 20 juin 2011 portant sur le retrait d'un arrêté de prélèvement

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Marseille du 5 avril 2011 ;

Considérant que le jugement du 5 avril 2011 du tribunal administratif de Marseille a annulé d'une part, la décision de la commission chargée de l'examen du respect des obligations des communes de réalisation des logements sociaux en date du 18 juillet 2008 et d'autre part, l'article 2 de l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2008 en tant qu'il fixe le taux de majoration à la charge de la commune à 80% au lieu de 56,54% ;

Considérant que pour tirer les conséquences de ce jugement, il y a lieu de retirer l'arrêté préfectoral du 16 février 2011, pris en application de l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation, portant une pénalité d'un montant de 267 475,97 euros au titre de l'exercice 2011 pour la commune d'Allauch calculé à partir du taux de majoration de 80% fixé par l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2008,

ARRÊTE

Article 1er : l'arrêté du 16 février 2011 notifiant un montant de prélèvement de 267 475,97 euros à la commune d'Allauch est retiré ;

.../...

Article 2 : le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Le préfet,
Par délégation,
Signé : Le Directeur Adjoint
Pascal VARDON

Délais et voies de recours : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011171-0013

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Habitat

Arrêté du 20 juin 2011 portant sur le montant
du prélèvement de la commune d'Allauch au
titre de l'année 2011 (Commune d'Allauch)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE HABITAT**

Arrêté du 20 juin 2011 portant sur le montant du prélèvement de la commune d'Allauch au titre de l'année 2011

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L. 302-5 à L. 302-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles R. 302-16 à R. 302-19 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux dépenses exposées pour la réalisation de logements locatifs sociaux déductibles du prélèvement opéré sur les ressources fiscales des communes ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Marseille du 5 avril 2011 ;

Considérant que le taux de logements locatifs sociaux de la commune d'Allauch au 1er janvier 2010 est de 3,22 % ;

Considérant que ce taux de 3,22% de logements locatifs sociaux de la commune d'Allauch au 1er janvier 2010 est inférieur à 20%, il y a lieu d'effectuer un prélèvement sur les ressources fiscales de la commune d'Eguilles selon les modalités prévues par les articles L. 302-5 à L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation,

ARRÊTE

Article 1er : le montant du prélèvement visé à l'article L. 302-7 du code de la construction et de l'habitation au titre de l'année 2011 est fixé pour la commune d'Allauch à 148 597,76 euros ;

Article 2 : le prélèvement visé à l'article 1er sera effectué sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales des mois de juin à novembre de l'année 2011 ;

Article 3 : le montant de ce prélèvement est affecté à la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole ;

.../...

Article 4 : le préfet délégué pour l'égalité des chances et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de ce présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié à l'intéressé.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet

Par délégation

Signé : Le Directeur Départemental Adjoint

Pascal VARDON

Délais et voies de recours : conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

FICHE DE CALCUL FIXANT LE MONTANT DU PRELEVEMENT

Nom de la commune :	ALLAUCH
n° INSEE :	13002
Nombre de logements manquants :	1 280
Taux de majoration résultant de l'arrêté de constat de carence du 24 juillet 2008:	0%
Montant du prélèvement par logement manquant (en euros) :	116,09
<u>Montant brut du prélèvement (en euros) :</u>	148 597,76
<u>Montant brut du prélèvement après plafond :</u>	
- Montant DRF pris en compte (5 %) (en euros) :	1 053 333,44
- Montant plafonné (en euros) :	148 597,76
<u>Montant net du prélèvement :</u>	
- Montant des dépenses déductibles = Montant figurant sur l'état le cas échéant rectifié par le préfet (en euros) :	0,00
- Montant du surplus de l'année précédente (en euros) :	0,00
- Ajout des dépenses déduites indûment l'année précédente (en euros) :	0,00
- Déduction du trop-perçu de l'année précédente (en euros) :	0,00
- Montant net du prélèvement (en euros) :	148 597,76

si le montant net du prélèvement < 0, le montant de dépenses déductibles excédentaires de l'année (soit tout ou partie) sera reporté sur l'année suivante

Résidences principales au 01/01/2010	Nombre de logements locatifs sociaux au 01/01/2010	Taux de logements locatifs sociaux au 01/01/2010	Nombre de logements locatifs sociaux correspondant à 20% des résidences principales	Nombre de logements sociaux manquant pour atteindre 20%
7 631	246	3,22%	1 526	1 280

Détail des résidences principales
(nomenclature de la Direction Générale des Impôts)

Total des résidences principales	MA (maisons)	AP (appartements)	ME (maisons exceptionnelles)	MP (maisons partagées)	PI (pièces indépendantes)	SM (maisons sur sol d'autrui)
7 631	5 556	2 071	0	4	0	0

A titre indicatif pour permettre le rapprochement avec les articles fiscaux

Nombre d'articles de rôle taxés à titre principal comportant au moins un local dont le code figure dans le tableau précédent : 7 467
 Nombre d'articles du rôle sans aucun local relevant des précédentes catégories : 7
 Nombre total d'articles de rôle de la taxe d'habitation principale : 7 474



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011173-0001

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la
Mer
le 22 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de la Mer et du Littoral

Arrêté du 22 juin 2011 mettant en place des
mesures exceptionnelles de collecte et de
transfert de naissain de moules issus de zone
sanitaire D à l'intérieur du GPMM en 2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DES BOUCHES DU RHÔNE
SERVICE MER ET LITTORAL

**ARRETE N° DU 22 JUIN 2011 METTANT EN PLACE DES MESURES
EXCEPTIONNELLES DE COLLECTE ET DE TRANSFERT DE NAISSAIN DE MOULES
ISSUS DE ZONE SANITAIRE "D" À L'INTÉRIEUR DU GRAND PORT MARITIME DE
MARSEILLE EN 2011**

**Le Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

- VU le Règlement (CE) n°1967/2006 du Conseil du 21 décembre 2006 concernant des mesures de gestion pour l'exploitation durable des ressources halieutiques en Méditerranée et modifiant le règlement (CEE) n°2847/93 et abrogeant le règlement (CE) n°1626/94,
- VU l'ordonnance n°2010-462 du 6 mai 2010 créant un livre IX du Code Rural relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine, et le livre IX annexé à l'ordonnance,
- VU les articles R 231-35 à R 231-59 du Code Rural et de la Pêche Maritime relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants,
- VU le décret n°72-328 du 21 avril 1972 portant délimitation de la circonscription du port autonome de Marseille,
- VU le décret n°83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime des autorisations d'exploitation de cultures marines,
- VU le décret n°89-1018 du 22 décembre 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la détermination de la taille minimale de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins,
- VU le décret n°90-94 du 25 janvier 1990 modifié pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime,
- VU le décret n°90-277 du 28 mars 1990 modifié relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare,
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

- VU le décret n° 2010-1653 du 28 décembre 2010 modifiant le décret n°2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche à pied,
- VU l'arrêté ministériel du 1er décembre 1960 modifié relatif à la réglementation de la pêche sous-marine sur l'ensemble du littoral métropolitain,
- VU l'arrêté ministériel du 17 février 1965 relatif à la taille marchande des coquillages,
- VU Arrêté du 29 février 2008 portant modification de l'arrêté du 19 mars 2007 déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture et de débarquement des poissons et autres organismes marins,
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1990 modifié relatif à l'obligation de déclarations statistiques en matière de produits de la pêche,
- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 1994 modifié fixant les règles sanitaires de la purification et de l'expédition des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 1994 du ministre de l'Agriculture et de la Pêche portant réglementation technique pour la pêche professionnelle en Méditerranée continentale,
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 1995 relatif aux modalités de formation à la sécurité des marins de certaines entreprises d'armement maritime intervenant en milieu hyperbare,
- VU l'arrêté ministériel du 13 mars 1997 fixant les tailles maximales des coquillages juvéniles provenant de zones classées C et D,
- VU l'arrêté ministériel du 21 mai 1999 relatif au classement sanitaire de salubrité et à la surveillance des zones de production et des zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté ministériel du 28 février 2000 modifié fixant les conditions de transport de coquillages vivants avant expédition,
- VU l'arrêté préfectoral n°99-162 du 10 juin 1999 modifié précisant les conditions d'exercice de la pêche dans les eaux de la Méditerranée continentale,
- VU l'arrêté n° 2010320-4 du 16 novembre 2010 du Préfet des Bouches du Rhône portant classement de salubrité et de surveillance des zones de production et de reparcage des coquillages vivants,
- VU l'arrêté préfectoral n°2011143-0002 du 23 mai 2011 portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1er : La collecte et le transfert de naissain de moules à l'intérieur des zones définies par l'arrêté préfectoral n°831 du 5 août 2004 autorisant cette pêche dans le ressort du Grand Port Maritime de Marseille pourra de manière exceptionnelle être pratiquée pendant l'année 2011.

ARTICLE 2 : La collecte et le transfert de naissain de moules ne sont autorisés qu'aux seuls professionnels titulaires d'une autorisation individuelle délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches du Rhône.

ARTICLE 3 : Cette collecte n'est autorisée qu'en vue de transfert à destination de concessions de cultures marines.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, et le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département des Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

signé

Didier KRUGER



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer
le 10 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service d'Appui

décision du 10 juin 2011 portant désignation
des suppléants du DDTM13 à diverses
commissions



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

SERVICE D'APPUI DE LA DDTM
Ref : RAA n°

DECISION du 10 juin 2011
portant désignation des suppléants du
Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône
aux diverses commissions désignées ci-après :

- La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.
- La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives.
- La sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts, landes maquis, et garrigue.
- La sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports,
- La sous-commission départementale de sécurité publique.
- La commission départementale de sécurité des transports de fonds,
- Les commissions d'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements : d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE,
- Les commissions de sécurité des arrondissements d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, d'ISTRES, de MARSEILLE.
- La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- La commission intercommunale pour la sécurité,
- Les commissions communales pour la sécurité,
- Les commissions communales pour l'accessibilité des personnes handicapées,
- la commission locale d'amélioration de l'habitat.
- les commissions départementales d'orientation de l'agriculture,
- le comité départemental d'expertise des calamités agricoles,
- la commission départementale des baux ruraux,
- la commission départementale à l'installation.

- la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.
- le comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)

**Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône**

- Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R 123-34 à R 123-42,
- Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment son article 17 relatif à la représentation au sein des commissions à caractère consultatif,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Didier KRUGER, Ingénieur en chef des ponts des eaux et des forêts, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3003 du 30 Août 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité des Bouches du Rhône,
- Vu l'arrêté n° 3693 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public et les immeubles de grande hauteur,
- Vu l'arrêté n° 3694 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3695 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord-ouest de l'Etang de Berre pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3696 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant le public,
- Vu l'arrêté n° 3697 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la Commission communale de MARSEILLE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 3702 du 16 Octobre 1995 modifié portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue,

- Vu l'arrêté n° 3703 du 16 Octobre 1995 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives,
- Vu l'arrêté n° 3704 du 16 Octobre 1995 modifié relatif à la création dans le département des Bouches du Rhône de la sous commission départementale pour le sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- Vu l'arrêté relatif à la composition de la Commission Départementale de la sécurité des transports de fonds en date du 31 Mai 2000,
- Vu l'arrêté n° 039 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 040 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la commission intercommunale de l'agglomération nouvelle du nord ouest de l'Etang de Berre pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
- Vu l'arrêté n° 041 du 07 Janvier 2003, portant création dans le département des Bouches du Rhône des commissions communales pour l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, modifié par arrêté préfectoral n°200867-3 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté n° 2713 du 6 Décembre 2004 portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transport,
- Vu l'arrêté n° 114 du 22 décembre 2006, portant création dans le département des Bouches du Rhône de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, modifié par l'arrêté préfectoral n°200867-4 du 7 mars 2008,
- Vu l'arrêté préfectoral n°200867-1 et n°200867-2 du 7 mars 2008 portant création de la sous-commission départementale de sécurité publique,
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2010 portant création de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section «structures et économie des exploitations, agriculteurs en difficultés et coopératives »
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2010 portant création de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture section « contrats d'agriculture durable »
- Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2008 portant création du Comité Départemental d'Expertise des calamités agricoles

- Vu l'arrêté portant création de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles,
- Vu l'arrêté portant création du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2010 portant création de la Commission Départementale des Baux Ruraux
- Vu l'arrêté du 8 avril 2009 portant création de la Commission Départementale à l'Installation
- Vu l'arrêté préfectoral n°2011143- 0002 en date du 23 mai 2011 portant délégation de signature au Directeur Départemental Interministériel des Territoires et la Mer des Bouches-du-Rhône,
- **Considérant qu'il convient d'assurer en permanence la représentation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer aux différentes commissions citées ci-dessus,**

- D E C I D E -:

Article 1 M. Pascal VARDON, M. Raynald VALLEE, M. Serge CASTEL, disposent des mêmes prérogatives que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, et peuvent siéger à l'ensemble des commissions.

Article 2 En cas de crise grave se produisant en dehors des heures normales de service, le cadre de permanence de la DDTM peut-être amené à siéger aux commissions. La liste des cadres assurant les permanences administratives figure en annexe I.

Article 3 Sont désignés comme suppléants à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | APAE – Service Urbanisme |
| - M. J.F.QUINTANA | ICTPE – Service Construction |
| - Mme G.BARY | APAE -- Service d'Appui |
| - M. J-C SOURDIOUX | IDTPE – Service d'Appui |
| - Mme E.PERRIER | APAE -- Service Urbanisme |
| - M. D.GUERIN | IAE – Service Urbanisme |

Article 4 Sont désignés comme suppléants à la Sous Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ainsi qu'au groupe de visite de cette sous-commission :

- | | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G.BARY | APAE |
| - M. J-C.SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A.DONNAREL-PONT | APAE |
| - Mme A-L.JESSON | TSE |
| - M. T.BATTISTA | TSPE |
| - M. G.MINISTRAL | AAP2 |

- M. P.GOZE SA
- Mme N.BARTHELEMY SATCE

Article 5 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées :

- En qualité de président:
 - M. J.F.QUINTANA ICTPE
 - M. L.BIANCONI ITPE
 - M. E.PUGET TSC
 - Mme N.MEYRERE SACE

5. – en qualité de rapporteur, secrétaire ou membre :

- M. E.PUGET TSC
- Mme N.MEYRERE SACE
- Mme M. T. CHEKROUN DESS
- Mme MARRO-BISCARET ADJ.ADM
- Mme C.LEVASSEUR ADJ.ADM

Article 6 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives :

- Mme G.BARY APAE
- M. J.C.SOURDIOUX IDTPE
- Mme A.DONNAREL-PONT APAE
- M. T. BATTISTA TSPE
- Mme A-L.JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP
- M. P. GOZE SA

-

Article 7 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes :

- Mme G. BARY APAE
- M. J.C. SOURDIOUX IDTPE
- Mme A DONNAREL-PONT APAE
- M. T. BATTISTA TSPE
- Mme A.L. JESSON TSE
- M. G. MINISTRAL AAP2
- M. P. GOZE SA

-

Article 8 Sont désignés comme suppléants à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie, de forêt, landes, maquis et garrigue:

- | | |
|-------------------------|------|
| - Mme B.MOISSON DE VAUX | APAE |
| - Mme E.PERRIER | APAE |
| - M. D.GUERIN | IAE |
| - Mme D. PELISSIER | IAE |

Article 9 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'accessibilité des arrondissements de MARSEILLE, d'AIX EN PROVENCE, d'ARLES, et d'ISTRES, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Pour les communes non autonomes et les permis de construire de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier, sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 10 Sont désignés comme suppléants aux commissions d'arrondissements, communales hors Marseille et intercommunales de sécurité, les chefs de Services Territoriaux ainsi que leurs adjoints figurant dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III. Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 11 Sont désignés comme suppléants à la commission communale de sécurité de MARSEILLE ainsi que dans son groupe technique de visite et de plans:

- | | |
|-----------------------|-------|
| - Mme G. BARY | APAE |
| - M. J.C. SOURDIOUX | IDTPE |
| - Mme A DONNAREL-PONT | APAE |
| - Mme N. BARTHELEMY | SATCE |
| - M. T. BATTISTA | TSPE |
| - Mme A.L. JESSON | TSE |
| - Mme C. QUILICHINI | TSE |
| - M. P. GOZE | SA |
| - M. G. MINISTRAL | AAP2 |
| - M. G. GILLEREAU | AAP1 |

Article 12 Sont désignés comme suppléants aux commissions communales hors Marseille, et intercommunales d'accessibilité, les chefs de Services Territoriaux et leurs adjoints nommés dans l'annexe II.

En cas d'empêchement, ils peuvent se faire remplacer par un des agents nommés dans l'annexe III.

Pour les permis de la compétence « Etat », l'agent désigné pour assister à la commission aura pour mission de rapporter le dossier sur la base de l'avis établi par le Service Construction. Dans les autres cas, l'agent agira uniquement en tant que membre.
Les agents pourront intervenir sur un autre territoire que le leur.

Article 13 Sont désignés comme suppléant à la commission communale d'accessibilité de MARSEILLE les agents du S.C. suivant :

- M. J.F. QUINTANA	ICTPE
- M. L.BIANCONI	ITPE
- M. E. PUGET	TSC
- Mme N.MEYRERE	SACE
- M. T. CHEKROUN	DESS
- Mme MARRO-BISCARET	,ADJ ADM
- Mme C. LEVASSEUR	ADJ ADM

Les agents désignés ci-dessus auront pour mission de rapporter les dossiers de la compétence ETAT

Article 14 Sont désignés comme représentant à la commission départementale de la Sécurité des Transports de fonds, conformément au décret n° 2000-376 du 28 Avril 2000 relatif à la protection des Transports de fonds :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. T. BATTISTA	TSPE
- Mme A.L. JESSON	TSE
- Mme C. QUILICHINI	TSE
- M. G. MINISTRAL	AAP2
- M. P. GOZE	SA

Article 15 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et des systèmes de transports :

- Mme G. BARY	APAE
- M. J.C. SOURDIOUX	IDTPE
- Mme A DONNAREL PONT	APAE
- M. R. LEOTARD	TSE
- M. J.M. CHASTEAU	TSE

Le représentant de la D.D.T.M. assurera également le secrétariat de la Commission.

Article 16 Sont désignés comme représentant à la sous-commission départementale de la sécurité publique en application de l'arrêté préfectoral n°200867-2 du 7 mars 2008 :

Mme B.MOISSON DE VAUX	APAE
Mme G. BARY	APAE

M. J.C. SOURDIOUX
Mme A DONNAREL-PONT
Mme E. PERRIER
M.D.GUERIN

IDTPE
APAE
APAE
IAE

Article 17 : sont désignés comme représentant à la commission locale de l'amélioration de l'habitat :

M. D.BERGER	IDTPE
Mme GOURY-BAILLEUL	APAE
Mme O.TUROUNET	TSP

Article 18 : sont désignés comme représentant aux diverses commissions agricoles :

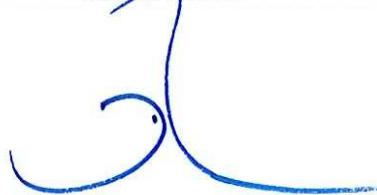
A.BEHR	IPEF
R.MERLET	IAE
N.BERTOLINI	IDTPE

Article 19 La présente décision annule et remplace la décision du 20 décembre 2010, portant désignation des suppléants du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône aux différentes commissions instaurées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 20 Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, ainsi que les personnes désignées dans la présente décision et dans ses annexes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 10 juin 2011

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Bouches du Rhône



Didier KRUGER

ANNEXE I

A la décision du 10 juin 2011 portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité :

Liste des Cadres de permanence de la DDTM 13

Noms - Prénoms	Grade	Service
G. BARY	APAE	SA
A. BEHR	IPEF	SCA
D.BERGE	IDTPE	SH
A.DONNAREL-PONT	APAE	SA
F.FIGUEROA	APAE	STS
M.GOURY-BAILLEUL	APAE	SH
E.MARTIN	IAE	SE
L. MICHELS	IDAE	STC
B. MOISSON de VAUX	APA E	SU
J.PINAUD	AUE	STE
JF. QUINTANA	ICTPE	SC
A.RONDEAU	APAM	SML
JB.SAVIN	IPEF	SE
JC. SOURDIOUX	IDTPE	SA
V.THESEE-FUSCIEN	AAE	STC

ANNEXE II

A la décision du 10 juin 2011

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer, aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Liste des chefs de Services Territoriaux et de leurs adjoints

Noms et prénoms	Grades	Services Territoriaux
L. MICHELS V. THESEE-FUSCIEN	IDAE AAE	Service territorial Centre
J. PINAUD S. ESPOSITO	AUE ITPE	Service Territorial Est
J.L. LIVROZET B. ZANON	APAE IDAE	Service territorial d'Arles
L. KOMPFF F.FIGUEROA	APAE APAE	Service territorial Sud

ANNEXE III

A la décision du 10 juin 2011

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Services	Noms - prénoms	Grades
Service Territorial d'Arles	B. ALAZARD	SACN
	JC. BORTOLETTO	TSC
	B. BOUCHAUD	Contr. TPE
	J. BURLE	Adj. Adm. 1ère Cl
	D. CHARREYRE	TSC
	M. CHATZOPOULOS	TSE
	JL. DUCCI	
	C. FABRE	TSC
	E. FIEU	Contr. TPE
	D. FINKLER	TSE
	C. GILLOT-LABRUDE	AAP 1
	R. HUGON	Contr. D. TPE
	S. ITIER	AAP2
	O. LARROSA	AAP1
	V. MARILLIER	TSE
	D. PELLEGRIN	AAP1
C. RAYNAL	AAP2	
D. RIGAL	Adj. Adm. 1ère Cl	

ANNEXE III

A la décision du 10 juin 2011

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Sud	M. ATTALI	SACN
	D. BAJELVAC	TSE
	G. BELTRANDO	TSP
	J.M. DAVALT	TSE
	I. GEZE	Adj. Adm.
	I. GIRY	Adj. Adm.
	D. MANSUELLE	TSP
	F. NOTTE	TSE
	C. PALTOGLOU	CTPE
	B. REYNAUD	Adj. Adm.
	N. SALDUCCI	SACN
	A. SIMEONE	TSE
	M. TIRAT	TSE
	D. VIVES	SACN
	A. KERGOAT	SACE
L.PUCHOL	TSE	

ANNEXE III

A la décision du 10 juin 2011

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Est	C. AUDRA	AAP2
	R. BESSOU	Dess
	O. CAPODURO	AAP2
	G. CARBONNE	TSPE
	M. COUTURIER	AAP1
	Y. DOUCET	SACS
	M. MOURET	Contr. D. TPE
	C. NAL	Dess
	R. NEGRE	Contr. TPE
	B. RIVERA	AAP2
	J. ROCHE	Dess
	M. SONNET	SACN
	P.SIMONOVICI	TSC
	G. VIENNE	RIL B
G.LEROY	IDTPE	

ANNEXE III

A la décision du 10 juin 2011

portant désignation des suppléants du Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer aux commissions de sécurité et d'accessibilité d'arrondissements, communales et intercommunales.

Service	Noms - Prénoms	Grades
Service Territorial Centre	B. CLESSE JP. COSTE E. LACOSTE Y. NOUVEL L. ROULET F. VENTURINO MC. VERNIER C. VICTOIRE L.BONIS	AAP2 TSCE TSE Contr. Pal. TPE Contr. Pal. TPE SACNSD AAP1 SASD AA



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011171-0001

signé par Pour le préfet, le préfet délégué à la défense et à la sécurité
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité
Secrétariat Général pour l'Administration de la Police

ARRETE DU 20 juin 2011 PORTANT
AUGMENTATION TEMPORAIRE DE
L'AVANCE CONSENTIE AUX
REGISSEURS DES COMPAGNIES
REPUBLICAINES DE SECURITE
RELEVANT DE LA DIRECTION ZONALE
DES C.R.S. SUD

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

**SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DE LA POLICE
DE MARSEILLE**

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES
ET JURIDIQUES**

**ARRETE DU 20 juin 2011 PORTANT AUGMENTATION TEMPORAIRE DE L'AVANCE
CONSENTIE AUX REGISSEURS DES COMPAGNIES REPUBLICAINES DE SECURITE
RELEVANT DE LA DIRECTION ZONALE DES C.R.S. SUD**

**Le Préfet de la zone de défense Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 18 novembre 1968 modifié par l'arrêté du 10 décembre 1974 portant création des régies d'avances auprès des compagnies républicaines de sécurité,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'instruction codificatrice du ministère du Budget n° 93-75-A-B-K-O-P-R, en date du 29 juin 1993, portant instruction générale sur les régies de recettes et les régies d'avances des organismes publics,

VU l'arrêté préfectoral n° 5979 du 22 octobre 1993 portant modification de la régie d'avances et de recettes du secrétariat général pour l'administration de la police à MARSEILLE et des régies d'avances de la direction zonale des C. R. S. Sud à MARSEILLE,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 189 du 28 janvier 2003, fixant le montant maximum de l'avance consentie aux régisseurs des compagnies républicaines de sécurité relevant du groupement interrégional des C.R.S. N° IX à Marseille,

SUR proposition de M. le directeur zonal des C.R.S. Sud, en date du 31 mai 2011,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Les montants des avances consenties aux régisseurs d'avances et de recettes des services désignés ci-après, sont modifiés ainsi qu'il suit, pour la période du 1^{er} juillet 2011 au 31 octobre 2011 :

- | | |
|--|-----------|
| - compagnie républicaine de sécurité n° 53 à Marseille | 115 000 € |
| - compagnie républicaine de sécurité n° 54 à Marseille | 113 000 € |
| - compagnie républicaine de sécurité n° 56 à Montpellier | 140 000 € |
| - compagnie républicaine de sécurité n° 60 à Montfavet | 140 000 € |

ARTICLE 2 – M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense et Mme la directrice régionale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet de la procédure réglementaire de publication au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 20 juin 2011

Pour le préfet de la zone de défense et de sécurité sud
préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
préfet des Bouches-du-Rhône
et par délégation
le préfet délégué pour la défense et la sécurité

Signé

Gilles LECLAIR



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011171-0011

signé par Autre signataire
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

autorisant le déroulement d'une course
motorisée dénommée "le 4ème Slalom de Fos-
sur- Mer" le samedi 2 et le dimanche 3 juillet
2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée « le 4ème Slalom de Fos-sur-Mer » le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2011 à Fos-sur-Mer

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
- VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
- VU le code de l'éducation ;
- VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
- VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
- VU la liste des assureurs agréés ;
- VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de sport automobile ;
- VU le dossier présenté par M. Francis POLGE, président délégué de l'« Association Sportive Automobile d'Istres », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2011, une course motorisée dénommée « le 4ème Slalom de Fos-sur-Mer » ;
- VU le règlement de la manifestation ;
- VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
- VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
- VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône;

- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 juin 2011 ;

- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'« Association Sportive Automobile d'Istres », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 2 et le dimanche 3 juillet 2011, une course motorisée dénommée « le 4ème Slalom de Fos-sur-Mer » qui se déroulera sur un circuit aménagé sur les parkings du stade "Parsemin" sur la commune de Fos-sur-Mer, selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 4 Chemin du Stade - Parc des Sports Bernard Bardin - BP 30008 - 13801 ISTRES Cedex

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Francis POLGE

Qualité du pétitionnaire : président délégué

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Marc DUCARTERON, président de l'association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

Chaque poste de commissaire devra être équipé d'extincteur approprié aux risques.

Un dispositif sera mis en place afin de garantir la sécurité du public.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, quatre secouristes et une ambulance.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

L'organisateur devra débroussailler la zone d'accès réservée au public afin d'éviter un départ de feu de broussailles.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes. Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, la directrice départementale de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Chef de Bureau

SIGNE

Pierre LOPEZ



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011171-0012

signé par Autre signataire
le 20 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

autorisant le déroulement d'une manifestation
motorisée dénommée "Trial 4X4 et Buggy -
Championnat National UFOLEP Région
PACA" le samedi 25 et le dimanche 26 juin
2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une manifestation motorisée dénommée
« Trial 4X4 et Buggy - Championnat National UFOLEP Région PACA »
le samedi 25 et dimanche 26 juin 2011 à Eguilles**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
 - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
 - VU le code de l'éducation ;
 - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
 - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 2008, réglementant la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules, dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger de feu de forêt ;
 - VU la liste des assureurs agréés ;
 - VU le calendrier sportif de l'année 2011 de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique ;
 - VU le dossier présenté par M. Daniel THERIC, président de l'association « Bompard Loisirs », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 25 et dimanche 26 juin 2011, une manifestation motorisée dénommée « Trial 4X4 et Buggy - Championnat National UFOLEP Région PACA » ;
 - VU le règlement de la manifestation ;
 - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
 - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
 - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
 - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
 - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
 - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 7 juin 2011 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Bompard Loisirs », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 25 et dimanche 26 juin 2011, une manifestation motorisée dénommée « Trial 4X4 et Buggy - Championnat National UFOLEP Région PACA » qui se déroulera sur le site privé dit « le Bompard » à Eguilles selon les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 4, Rue des Castors 13090 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : union française
des œuvres laïques d'éducation physique

Représentée par : M. Daniel THERIC

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Georges NEUMANN vice-président de l'association.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur.

Les zones interdites au public seront matérialisées par de la rubalise.

Un médecin et deux ambulances assureront la couverture médicale de l'épreuve.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

Les voies d'accès au site n'étant pas fermées à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation aux abords.

L'accès pour les secours sera en permanence matérialisé et dégagé afin de faciliter une évacuation d'urgence si nécessaire.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Seules les voitures assurant la sécurité et l'accompagnement des sportifs seront autorisées à circuler sur les pistes répertoriées pour la défense des forêts contre l'incendie (DFCI), à l'exclusion de tout autre engin motorisé, notamment les motos ou les quads.

L'apport de feu, (et donc de cigarette) est interdit en forêt.

L'utilisation de la peinture ainsi que le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées sont interdits. Le balisage devra être réalisé exclusivement au moyen de panneaux amovibles ou de ruban plastique. La gestion des déchets générés par la manifestation sera prise en charge par l'organisateur.

Dans tous les cas, le bénéficiaire devra remettre en état les pistes empruntées si des dégradations sont constatées contradictoirement.

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

PRECAUTIONS PARTICULIERES :

L'arrêté du 6 mai 2008 portant réglementation de la circulation des personnes, la circulation et le stationnement des véhicules dans les périmètres sensibles particulièrement exposés au danger feu de forêt stipule qu'il convient de se renseigner sur les conditions climatiques du moment. A titre indicatif, on peut apprécier localement les situations ci-après :

- **niveau orange : ouvert toute la journée**
- **niveau rouge : ouvert de 6h00 à 11h00**
- **niveau noir : accès interdit sur l'ensemble de la journée**

Les informations sur le niveau de risque sont disponibles à partir de la veille 18h pour le lendemain, via le site internet de la préfecture <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> soit par téléphone au 08.11.20.13.13

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 20 juin 2011

Pour le Préfet
et par délégation
le Chef de Bureau

SIGNE

Pierre LOPEZ



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011181-0003

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 30 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ préfectoral du 30 juin 2011
autorisant au titre des articles L.214-1 et
suivants du code de l'environnement la
Communauté d'Agglomération du Pays
d'Aix- en- Provence à procéder de la
réalisation de travaux d'extension de la zone
d'activités du plateau de Bertoire (commune
de Lambesc)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

Marseille, le **30 JUIN 2011**

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Dossier suivi par : Mme HERBAUT
☎ : 04.84.35.42.65.
Fax : 04.84.35.42.00.
N° 99-2010 EA

ARRÊTÉ

**autorisant au titre des articles L.214-1 et suivants
du code de l'environnement la Communauté d'Agglomération
du Pays d'Aix-en-Provence à procéder de la réalisation de travaux
d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire
(commune de Lambesc)**

Le Préfet de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

-
- VU** le code de l'Environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants,
- VU** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du Bassin Rhône-Méditerranée approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 32-2004-EA du 2 août 2006 autorisant la Communauté d'Agglomération Agglopoie Provence à prélever les eaux destinées à l'alimentation en eau potable, à déterminer les périmètres de protection du captage en eau potable et à traiter et distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine provenant du captage de la Dane situé sur la commune de La Barben, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement et au titre des articles L.1331-2 et suivants du code de la santé publique,
- VU** la demande d'autorisation en date du 15 juillet 2010 présentée, au titre des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement, par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence en vue de la réalisation de travaux d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire à Lambesc, réceptionnée en Préfecture le 16 juillet 2010 et enregistrée sous le numéro 99-2010 EA,
- VU** le courrier en date du 27 septembre 2010 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer déclarant le dossier complet et régulier,
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2011 portant ouverture d'une enquête publique en mairie et sur le territoire de la commune de Lambesc,

.../...

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Lambesc n° 2008-87 du 9 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation, le programme des équipements publics et le principe de gestion future des réseaux de la ZAC du plateau de Bertoire,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence n° 2008-A077 du 26 juin 2008 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics qui concerne notamment la gestion ultérieure des réseaux,

VU l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 7 février au 22 février 2011,

VU les pièces attestant que les formalités de publicités et d'affichage ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur,

VU les résultats de l'enquête publique consignés dans le registre d'enquête ouvert dans la mairie de Lambesc,

VU le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 21 mars 2011,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposés en Préfecture le 24 mars 2011,

VU les avis du Sous-Préfet d'Aix-en-Provence en date des 26 janvier et 21 avril 2011,

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (service urbanisme – pôle risques) en date du 16 février 2011,

VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 25 mai 2011,

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émis lors de sa séance du 9 juin 2011,

VU le projet d'arrêté adressé à la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence le 15 juin 2011,

VU la réponse formulée par le pétitionnaire par courriel du 23 juin 2011,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des milieux aquatiques,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix-en-Provence sise Hôtel de Boadès - 8, place Jeanne d'Arc - CS 40868 - 13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 1, représentée par sa présidente en exercice, est autorisée à réaliser des travaux d'extension de la zone d'activités du plateau de Bertoire à Lambesc, sur les parcelles cadastrées section CO n° 57, 58, 59, 61, 244, 352, 365, 596, 597, 599, 600a, 755, 798a, 799, 800, 801, 876 et 921.

La rubrique de la nomenclature visée par ce projet est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	A

.../...

Les ouvrages et leurs annexes, objet du présent arrêté, doivent être réalisés et exploités conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande d'autorisation déposé en préfecture, en prenant en compte les prescriptions décrites ci-après.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS

Les travaux consistent à aménager et viabiliser le site d'implantation du projet.

Le projet prévoit de réguler les rejets d'eaux pluviales, la pluie de projet retenue étant la pluie décennale, et le débit de fuite imposé par le POS de la commune à 17 l/s/ha imperméabilisé (inférieur au débit quinquennal avant aménagement).

Le principe retenu est le suivant :

- collecter des eaux pluviales de la rue Fernand Jullien provenant de l'amont de la zone d'activités,
- deux noues en série de volumes respectifs 700 m³ et 600 m³, et de débits de fuite respectifs 1 m³/s et 1,2 m³/s,
- un bassin de régulation d'un volume de 4500 m³ dont 700 m³ correspondant à un volume mort, et de débit de fuite 270 l/s. Le bassin sera équipé d'une vanne de fermeture en sortie et d'une surverse de sécurité calibrée sur la crue centennale.

Les noues et le bassin seront enherbés et rendus étanches par une couche d'argile d'au moins 20 cm d'épaisseur, garantissant une perméabilité de 10⁻⁹ m/s nécessaire à la protection de l'aquifère sous-jacent (source de la Dane).

En outre, les rendements minimaux en sortie du bassin, sur échantillon moyen annuel mesuré sur un pas de temps de 2 heures, devront respecter les valeurs suivantes :

MES	Métaux	Hydrocarbures
≥ 90 %	≥ 87 %	≥ 74 %

Les ouvrages de régulation, et notamment les ouvrages de vidange, feront l'objet d'au moins deux visites annuelles et en tout état de cause après chaque orage. Chaque visite sera suivie d'un nettoyage des ouvrages de vidange.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

3.1 Prescriptions générales :

D'une manière générale, les ouvrages et travaux ne doivent pas :

- perturber le librement écoulement des eaux superficielles et souterraines, tant sur le site qu'à l'aval,
- menacer la qualité des eaux brutes ainsi que les milieux aquatiques qui leur sont associés,
- aggraver les risques d'inondation et les conditions de sécurité des zones habitées.

3.2 Prescriptions particulières en phase chantier :

Le pétitionnaire se porte garant des entreprises qu'il emploiera pour les travaux.

.../...

Les opérations en contact avec les milieux aquatiques seront réalisées conformément aux éléments contenus dans le dossier de demande d'autorisation présenté par le titulaire.

Les prescriptions suivantes devront être suivies :

- délimitation des aires de chantier avec des toilettes régulièrement vidangées et sans rejet extérieur,
- mise en place des aires de stationnement éloignées des milieux aquatiques,
- maintien des engins en bon état,
- stockage propre des produits avec impossibilité d'envoi de fines et de plastiques/cartons. Les stockages des produits devront s'effectuer sur des aires étanches et éloignées des zones humides et inondables,
- interdiction d'entretenir et de laver les engins sur site,
- mise à disposition de moyens d'interventions : matériaux absorbants (feuilles, matériaux en vrac) pour récupération directe des produits polluants. Chaque engin aura son kit de dépollution, à savoir au minimum : matériaux absorbants et sachets de transport,
- aménagement d'une aire de stockage de secours avec une géomembrane recouverte de granulats pour déposer provisoirement les matériaux souillés qui seront éliminés vers un site agréé,
- mise en place de dispositifs de décantation et de confinement provisoire (bassins) pour des eaux de ruissellement éventuellement polluées et chargées en fine,
- mise à disposition de conteneurs pour trier les déchets et permettre leur évacuation régulière,
- remise en état du site après travaux.

Toutes les mesures seront prises pour ne pas aggraver le risque inondation pendant la phase chantier.

L'entreprise chargée des travaux devra tenir un registre précisant les principales phases du chantier, les incidents survenus et toute information relative à un fait susceptible d'avoir une incidence sur le milieu.

Un contrôle de la turbidité de l'eau sera effectué pendant toute la phase travaux en contact avec les milieux aquatiques, en dehors de la zone de remblaiement.

Le pétitionnaire sera tenu d'avertir immédiatement le service en charge de la police de l'eau de toute modification intervenant dans le déroulement du chantier et susceptible d'avoir des conséquences hydrauliques ou polluantes sur le milieu aquatique.

Le titulaire imposera aux entreprises chargées des travaux la réalisation et mise en œuvre d'un Schéma d'Organisation du Plan d'Assurance Environnement (SOPAE) et du Plan d'Assurance Environnement (PAE) correspondant. Ces procédures seront transmises au service chargé de la police de l'eau, dès leur élaboration.

En cas d'incident ou de situation susceptible de modifier le bon déroulement du chantier tel que prévu dans le présent arrêté et le dossier technique, l'entreprise, sous la responsabilité du pétitionnaire, devra immédiatement interrompre les opérations et prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les effets sur le milieu et éviter qu'ils ne se reproduisent. Le titulaire en informera immédiatement le service chargé de la police de l'eau et lui fera connaître les mesures prises pour y faire face.

En fin de travaux, le pétitionnaire devra établir et adresser au service chargé de la police de l'eau un compte-rendu dans lequel il retrace le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

.../...

3.3 Prescriptions en phase d'exploitation :

Le pétitionnaire devra suivre les prescriptions suivantes :

- mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution avec précision des délais d'intervention, à transmettre au service en charge de la police de l'eau, sous un délai de trois mois à compter la notification,
- n'utiliser aucun produit phytosanitaire lors de l'entretien du réseau concerné par ce projet,
- aménager les zones de rejet afin que les débits des ouvrages n'érodent pas les berges des milieux aquatiques récepteurs.

3.4 Maintenance, entretien et surveillance :

A compter de la réception des travaux et conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Lambesc n° 2008-87 du 9 juin 2008, les ouvrages constituant le réseau de collecte des eaux pluviales seront remis à la commune de Lambesc. La commune prendra à sa charge leur entretien et leur gestion.

La commune de Lambesc devra maintenir en permanence en bon état le fonctionnement de l'ensemble des ouvrages de collecte, de traitement et de stockage réalisés. Lors du déclenchement de la gestion de ces ouvrages, elle devra transmettre au service en charge de la police de l'eau la notice détaillée ou autres documents qui seront utilisés par les agents d'exploitation en charge de ces ouvrages.

Les modalités proposées pour l'entretien des ouvrages dans le dossier présenté à l'enquête publique devront être appliquées, à savoir une visite au moins deux fois par an et après chaque orage, suivi d'un entretien des ouvrages si nécessaire.

La commune de Lambesc devra contribuer si nécessaire au curage et à l'entretien des milieux récepteurs en proportion des débits et flux polluants rejetés. En cas de besoin, notamment constaté par le service en charge de la police de l'eau, elle devra procéder au nettoyage des abords de ces ouvrages.

La commune de Lambesc doit mettre en oeuvre tous les moyens et toutes mesures utiles pour exécuter les présentes prescriptions ainsi que celles proposées dans le dossier d'autorisation soumis à l'enquête publique.

ARTICLE 4 : ELEMENTS A TRANSMETTRE AU SERVICE EN CHARGE DE LA POLICE DE L'EAU

Le pétitionnaire transmettra :

• **trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté :**

- mise en place d'un plan d'intervention en cas de pollution avec précision des délais d'intervention.

• **un mois avant le démarrage du chantier :**

- le calendrier prévisionnel de programmation des travaux,
- le plan de masse des différentes bases du chantier, en localisant précisément les équipements, les aires de stockages et les parkings pouvant occasionner une pollution du milieu aquatique ainsi que les zones de chantier en contact direct avec le milieu aquatique,
- le détail des mesures conservatoires prises pour limiter l'impact sur la qualité des eaux.

.../...

• **pendant le chantier :**

- un compte-rendu mensuel de chantier en rapport avec le milieu aquatique et la protection des espèces protégées mentionnant les difficultés rencontrées et les mesures prises.

• **en fin de chantier :**

- les plans de recollement des travaux et ouvrages réalisés ainsi qu'un compte-rendu dans lequel il retracera le déroulement des travaux et toutes les mesures prises pour respecter les prescriptions du présent arrêté préfectoral,
- les résultats des essais de perméabilité des noues et du bassin de rétention.

ARTICLE 5 : CONTRÔLES DES PRESCRIPTIONS

Le service chargé de la police de l'eau contrôlera l'application des prescriptions du présent arrêté.

Il pourra procéder, à tout moment, à des contrôles inopinés.

Le titulaire sera tenu de laisser libre accès aux agents visés à l'article L.216-3 du code de l'environnement et aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement. Il devra leur permettre de procéder à toutes opérations utiles pour constater l'application des prescriptions du présent arrêté et pouvoir réaliser des échantillons d'eau et de sédiment.

Les frais d'analyse inhérents aux contrôles inopinés seront à la charge du titulaire.

ARTICLE 6 : INFRACTIONS

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions prévues par les dispositions des articles L.216-1 et R.216-12 du code de l'environnement, sans préjudice des condamnations qui pourraient être prononcées par les tribunaux compétents.

En outre, le service chargé de la police de l'eau pourra demander au titulaire d'interrompre le chantier.

ARTICLE 7 : DUREE DE L'AUTORISATION

L'autorisation de réalisation des travaux est valable dix ans à compter de la notification du présent arrêté.

L'autorisation d'exploitation des ouvrages est accordée à titre permanent à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 8 : CARACTERE DE L'AUTORISATION

L'autorisation de travaux est accordée à titre personnel, précaire et révocable conformément à l'article L.214-4 du code de l'environnement.

Le titulaire doit prendre toutes précautions pour la sauvegarde ou la protection des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'administration conserve la faculté de retirer ou de modifier la présente autorisation dans les cas prévus à l'article L.214-4 du code de l'environnement.

.../...

ARTICLE 9 : SUPPRESSION - MODIFICATION - SUSPENSION

Le présent arrêté peut être modifié, suspendu ou retiré sans indemnité de la part de l'Etat exerçant ses pouvoirs de police notamment en matière de police de l'eau si des inconvénients graves apparaissent, ainsi qu'en cas de non-exécution des prescriptions du présent arrêté, dans les conditions prévues aux articles R.214-17 à R.214-18, R.214-26 et R.214-48 du code de l'environnement.

Toutes modifications apportées par le titulaire aux ouvrages et à la réalisation des travaux doivent être portées, avant leur réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments de justification techniques.

Le préfet fixe toutes prescriptions utiles par voie d'arrêté complémentaire conformément à l'article R.214-17 du code de l'environnement.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers et des inconvénients pour les éléments énumérés à l'article L.211-1 à 2 du code de l'environnement, le préfet invite le titulaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande d'autorisation.

ARTICLE 10 : RECOURS - DROIT DES TIERS - RESPONSABILITE

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements dans un délai d'un an à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, dans les conditions des articles L.214-10 et R.514-3-1 du Code de l'Environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

La présente décision est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés.

Le titulaire sera responsable, de façon générale, de tous les dommages causés par les travaux et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité, qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages et installations que le mode d'exécution des opérations.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire est tenu de se conformer aux lois, règlements et règles existants ou à intervenir ; en particulier, il doit obtenir les autorisations nécessaires résultant de ces lois, règlements et règles.

ARTICLE 12 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône.

.../...

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois en mairie de Lambesc.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture des Bouches-du-Rhône ainsi qu'en mairie de Lambesc pendant deux mois à compter de la publication de l'arrêté d'autorisation.

La présente autorisation sera mise à la disposition du public sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pendant une durée d'au moins 1 an.

Elle sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence,
Le Maire de la commune de Lambesc,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Le Chef du Service Départemental des Bouches-du-Rhône de l'Office National des l'Eau et des Milieux Aquatiques,

les agents visés par l'article L.216-3 du code de l'environnement et toutes autorités de police et de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet
la Secrétaire Générale Adjointe



Raphaëlle SIMEONI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 21 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décision de la commission nationale
d'aménagement commercial lors de sa séance
du 11 mai 2011 relative à la création d'un
supermarché à l'enseigne CASINO à
FUVEAU



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
Tél: 04. 91.15.64.91
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr
Fax: 04.91.15.65.50

A compter du 18/06/2011 :
Tél : 04.84.35.42.51
Fax: 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DE LA DECISION DE LA COMMISSION NATIONALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISE LORS DE SA REUNION DU 11 MAI 2011**

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

Décision n°767T-795T – Annulation de l’autorisation préalable accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO France en vue de la création d’un supermarché à l’enseigne CASINO d’une surface de vente de 1800 m² à FUVEAU.

Fait à MARSEILLE, le 21 juin 2011

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Signé Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint
le 24 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Collectivités Locales et du Développement Durable
Bureau de l'Emploi et du Développement Economique

Décisions de la commission départementale
d'aménagement commercial des Bouches- du-
Rhône lors de sa séance du mardi 21 juin 2011



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

Direction des collectivités locales
et du développement durable
Bureau de l'emploi et du développement
économique

Affaire suivie par : Melle Olivia CROCE
E-mail : pref-cdac13@bouches-du-rhone.gouv.fr

Depuis le 18/06/2011 :

Tél : 04.84.35.42.51

Fax : 04.84.35.42.55

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNEE,
DES DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
D’AMENAGEMENT COMMERCIAL
PRISES LORS DE SA REUNION DU 21 JUIN 2011**

Les décisions suivantes ont été transmises à la mairie de la commune d’implantation en vue de leur affichage pendant une durée d’un mois.

Dossier n°11-18 - Autorisation accordée à la SAS ESTEVAIR, en qualité d’exploitante de la surface commerciale, en vue de l’extension de 346 m² d’un magasin à l’enseigne INTERMARCHE SUPER portant la surface de vente de 1200 m² à 1546 m², situé au sein de la ZAC de Saint Estève à Roquevaire.

Dossier n°11-20 - Autorisation accordée à la SAS ESTABLISSEMENTS BARNEOUD, en qualité de propriétaire d’une partie de la galerie marchande, en vue de la création d’un magasin à l’enseigne OKAIDI-OBAIDI d’une surface de vente de 209 m² au sein de la galerie marchande du centre commercial AUCHAN Barnéoud, ZI des Paluds, chemin départemental 2, route de Gémenos à Aubagne.

Marseille, le 24 juin 2011

Pour le Préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé Raphaëlle SIMEONI

Bd Paul Peytral - 13282 MARSEILLE CEDEX 20 - Téléphone 04.91.15.60.00 - Télécopie 04.91.15.65.50
Serveur vocal 08.36.67.00.13



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011165-0004

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 14 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine
Immobilier
Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation

Arrêté portant ouverture d'un recrutement sans
concours d'adjoint administratif de 2ème
classe



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER
BUREAU DES PARCOURS PROFESIONNELS ET DE LA FORMATION

Arrêté du 14 juin 2011
portant ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade
d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer

Le Préfet,
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration autorisant au titre de l'année 2011, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement sans concours d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert.

Article 2 : Le nombre de postes ouverts en région Provence, Alpes, Côte d'Azur est fixé 4 pour les services déconcentrés et 1 poste en administration centrale (ENSOSP).

Article 3 : La date de clôture des inscriptions est fixée au 18 juillet 2011 (le cachet de la poste faisant foi).

Article 4 : Les dossiers de candidature feront l'objet d'une présélection par les membres de la commission de sélection. Les candidats retenus à la présélection sur dossier seront admis à prendre part à un entretien de recrutement devant les membres de la commission de sélection, constituée de 3 membres dont un au moins appartient à une administration ou à un établissement public autre que celles ou ceux dans lesquels les emplois sont à pourvoir.

Article 5 : A l'issue des entretiens, la commission de sélection arrête la liste des candidats aptes au recrutement par ordre de mérite.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 juin 2011

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Avis

signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général
le 16 Juin 2011

Le préfet des Bouches- du- Rhône
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels
Mission Coordination Interne

Avis relatif à l'extension de l'avenant n ° 40 à
la convention collective concernant les salariés
des Exploitations Agricoles et des
Coopératives d'Utilisation de Matériel
Agricole des Bouches- du- Rhône du 16 juin
2011



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels
RAA

**AVIS RELATIF A L'EXTENSION DE L'AVENANT N° 40 A LA CONVENTION
COLLECTIVE CONCERNANT LES SALAIRES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ET
DES COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE DES BOUCHES
DU RHONE DU
16 JUIN 2011**

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Envisage de prendre, en application des articles L. 2261-26, R. 2231-1, D. 2261-6 et D.2261-7 du Code du Travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les salariés des exploitations agricoles et des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole des Bouches-du-Rhône, l'avenant n° 40 à la convention collective du travail du 12 février 1986, conclu le 28 mars 2011 entre la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles des Bouches-du-Rhône (F.D.S.E.A.) et la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole du département des Bouches-du-Rhône (F.D.C.U.M.A.), d'une part, et le Syndicat Général de l'Agriculture FGA-CFDT Union Locale des Bouches-du-Rhône, le Syndicat du Personnel des Organismes et Professions de l'Agriculture CFTC, l'Union Départementale de la Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Secteurs Connexes CGT-FO, et le Syndicat National des Cadres des Exploitations Agricoles des Bouches-du-Rhône, SNCEA/CGC, d'autre part.

La section U.S.A.F./C.G.T. du département des Bouches-du-Rhône n'est pas signataire de ce document.

Cet avenant qui a été enregistré à l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – section agricole, le 28 mars 2011 sous le n° 2011/02 a pour objet :

- de porter la valeur :

- du point P1 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,09 Euro.
- du point P2 figurant à l'article 28 de la convention collective du travail du 12 février 1986 à 0,009 Euro.

- de modifier, compte tenu des dispositions de l'avenant n° 40 du 28 mars 2011, la grille de salaire comme suit :

Niveau ou échelon Coefficient	Type d'activité	Autonomie	Responsabilité	Acquisition des compétences	Salaire horaire	35H
<u>Manœuvre</u> 1 Coefficient 100	Exécute des tâches ou travaux simples.	Exécute des ordres précis sous un contrôle habituel.	Limitée à l'exécution des tâches ; Signale les anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède des connaissances professionnelles réduites, acquises par simple démonstration.	9,00	1365,03
<u>Ouvrier spécialisé</u> 2 Coefficient 115	Effectue un ensemble des tâches simples d'exécution ; Utilise des machines simples, pré-réglées ; Est capable de pratiquer une conduite élémentaire des tracteurs.	Exécute des consignes sous un contrôle occasionnel.	Est capable de prendre des initiatives individuelles ; S'adapte aux anomalies ; Applique les consignes de sécurité.	Possède une expérience polyvalente de l'exécution de travaux.	9,14	1386,26
<u>Ouvrier qualifié</u> 3 Coefficient 135	Est capable de réaliser des opérations (ensemble de travaux complexes) ; Utilise des machines à moteur courantes ; en effectue les réglages courants.	Exécute des instructions précises sous un contrôle de résultats.	Organise son poste de travail ; Détecte et répare les anomalies courantes ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède une expérience acquise en deux ans au moins de pratique professionnelle Référentiel professionnel : CAPA	9,32	1413,56
<u>Ouvrier hautement qualifié</u> Catégorie 1 4 Coefficient 155	Est responsable d'un ensemble d'opérations ; Utilise des machines complexes ; en effectue les réglages et réparations courantes ; Contrôle l'état des productions.	Exécute des instructions générales, sous un contrôle général ; Est autonome dans son travail.	Est responsable de la bonne exécution de son travail ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité ; Peut contrôler occasionnellement une équipe de travail.	Possède une expérience confirmée, permettant la polyvalence Référentiel professionnel : BEPA	9,50	1440,87

<u>Ouvrier hautement qualifié</u>	Participe aux décisions techniques ; Effectue le diagnostic de l'état des productions ; Possède des bases de gestion ; Maîtrise l'ensemble des opérations d'un chantier de travail.	Exécute des objectifs définis par directive, est contrôlé sur ces objectifs et en rend compte.	Organise et exécute des chantiers ; Peut contrôler des équipes de travail ; Remplace occasionnelle-ment un cadre ou l'exploitant ; Met en oeuvre les directives concernant la sécurité.	Possède des connaissances professionnelles approfondies Référentiel professionnel : BTA	9,90	1501,53
Catégorie 2						
5						
Coefficient 200						

Les organisations professionnelles et toutes les personnes intéressées sont priées d'adresser, dans un délai de quinze jours, à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs, leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée. Leurs communications devront être adressées à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Secrétariat Général, Pôle de Coordination et de Pilotage Interministériels, Mission Coordination.

Fait à Marseille, le 16 juin 2011

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Mars 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du Directeur du Pôle
Pilotage et ressources en matière
d'ordonnancement secondaire

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté portant subdélégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du 3 août 2010 portant nomination de M. Bernard PONS, administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté du 2010340-4 du 6/12/2010 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Bernard PONS, AGFIP, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

Arrête :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à :

Mme Valérie MICHEL-MOREAUX, administrateur des finances publiques

M. Jean-Michel ALLARD, M. Frédéric FIORE, directeurs divisionnaires

M. Thierry SEGARRA, receveur percepteur

Mme Marie-Jeanne RAFFALLI, M. Jean-François SOL, inspecteurs départementaux

M. Pierre BALDI, Mme Valérie BERTEA, M. Claude CANESSA, M. Joël DUGUET, Mme Nicole GEORGE, Mme Nathalie JEANGÉORGES, Mme Elisabeth MARCHI, M. ORENGO Luc, Mme Fabienne PERON, M. Olivier REBILLON, M. Rémi DUPRE inspecteurs.

M. Laurent HAUTCLOCQ, contrôleur.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Marseille, le 1^{er} mars 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône,

Bernard PONS



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Aix en Provence Sud aux adjoints - recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M.Claude DEPREZ, Inspecteur, et à Mme Danielle DAULPHIN , Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement
 - et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Renée CARLE, Inspectrice, et à M.Henri HELLY , Inspecteur à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M.DEPREZ et de Mme DAULPHIN, délégation de signature est en outre donnée à Mme CARLE et à M.HELLY, Inspecteurs, à M.Narcisse DIAZ , contrôleur , à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Corinne RAMBION



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 16 Mars 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Aix en Provence Sud aux adjoints- recvt au
16 mars 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AIX SUD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M.Claude DEPREZ, Inspecteur, e à Mme Danielle DAULPHIN ,Inspectrice, et à Mme Sylvie JUNQUA ,Inspectrice à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement
 - et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme Renée CARLE, Inspectrice, et à M.Henri HELLY ,Inspecteur à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M.DEPREZ et de Mme DAULPHIN et de Mme JUNQUA, délégation de signature est en outre donnée à Mme CARLE et à M.HELLY, Inspecteurs, à M.Narcisse DIAZ ,contrôleur , à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La délégation de signature de Mme DAULPHIN prendra fin le 4 avril 2011.

Article 4. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 16 mars 2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Corinne RAMBION



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Aix en Provence Sud aux agents chargés du
recouvrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'AIX SUD

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aix Sud

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Nelly VENA ,contrôleuse principale,

M. Narcisse DIAZ ,contrôleur ,

M.Sylvain ROFFIDAL ,contrôleur,

Mme Nadine GUERIN ,contrôleuse,

Mme Stéphanie PELLEGRIN ,contrôleuse

Mme Corinne BELLALOU ,agente

Mme Agnès DAURES ,agente ,

Mme Nicole PETTENI ,agente

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Corinne RAMBION



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Avril 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de SALON DE PROVENCE à Mme
FRONTIER- B +recvt au 1/04/2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Salon de Provence

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme FRONTIER Yvette, Contrôleuse principale

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;
- de signer les mainlevées d'actes de poursuite suite à octroi des délais dans les limites ci-dessus ou à règlement

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} avril 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de SALON DE PROVENCE à M.MONNET-
agent accueil- au 1er septembre 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

M. MONNET Bertrand, agent administratif des impôts

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} septembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 03 Mars 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
DE SALON DE PROVENCE à son adjoint

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M. CARUANA Daniel, Inspecteur du Trésor, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 3 mars 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Septembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de SALON DE PROVENCE à son adjoint,
Mme MATIGNON au 1/09/2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme MATIGNON Valérie, Inspectrice des impôts, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} septembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2009

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de SALON DE PROVENCE aux agents
chargés de l'accueil

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents du SIP chargés de l'accueil

Délégation du responsable du SIP

Gracieux relevant de la filière gestion publique

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 Novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents du Trésor et des impôts désignés ci-après :

Mme Marie-Josée DUMONT, Contrôleuse principale,

M. PALUS Jean-Louis, Contrôleur,

à l'effet de statuer :

- sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} décembre 2009

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2009

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de SALON DE PROVENCE aux agents
chargés du recouvrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Salon de Provence

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme GAFFIOT Sylvie, agent d'administration principal du Trésor Public

Mme LAURENS Magali agent d'administration principal du Trésor Public

Mme DURIEU Maddy agent d'administration du Trésor Public

Mme SARDELLI Myriam agent d'administration principal du Trésor Public

M OGER Jean-François agent d'administration principal du Trésor Public

M JANISZEWSKI Eric agent d'administration principal du Trésor Public

à l'effet de :

statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} décembre 2009

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 21 Octobre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'Istres aux adjoints- recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'Istres

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er} – Délégation permanente de signature est donnée à Mme AMET Lydie, Inspectrice, et M. MARESCQ Michel, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 5 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Istres, le 21/10/2010

Le comptable, responsable de
service des impôts des particuliers,

Antoine CANTON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 21 Octobre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'ISTRES aux agents chargés de l'accueil

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés de l'accueil

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'Istres

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme JUMIAUX Virginie, contrôleur,

Mme DORLEAT Valérie, contrôleur,

Mme BALESTRERI Christine, agent administratif,

M. LABROUSSE Yan , agent administratif,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Istres, le 21/10/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Antoine CANTON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 21 Octobre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'ISTRES aux agents chargés du
recouvrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'Istres

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme NEGRE Sylvie, contrôleur principal,

M. POSTAT Rémi, contrôleur principal,

M. SIRAMY Laurent, contrôleur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;

- de signer les mainlevées d'actes de poursuite suite à octroi des délais dans les limites ci-dessus ou à règlement

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Istres, le 21/10/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Antoine CANTON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 21 Octobre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
d'ISTRES aux agents chargés du
recouvrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'Istres

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Istres,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 6 avril 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BILLON-CHAUVIN Aurélie, contrôleur,

Mme DORLEAT Valérie, contrôleur principal,

Mme RIF Florence agent administratif,

M GONZALEZ Patrice agent administratif,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Istres, le 21/10/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Antoine CANTON



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP d'Aubagne
Adjoints recvt



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 29 10 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M SICCARDI Christian, inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à Mme BELTRAMO Rose Marie, inspectrice, et M SICCARDI Christian à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros ;



- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 euros ;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de Mme BELTRAMO Rose-Marie et de M SICCARDI, délégation de signature est en outre donnée à Mme BRU Pierrette, Contrôleur Principal et à M PIERUCCI Michel, contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service .

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MARSEILLE .

A AUBAGNE, le 2 décembre 2010

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers ,

Michelle DURBEC



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 25 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marignane B
DENAMIEL



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents du SIP chargés de l'accueil

gracieux relevant de la filière gestion publique

Délégation du responsable du SIP de Marignane

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M.DENAMIEL Bernard contrôleur.

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;



Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane , le 25/01/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Jacqueline MARCANGELI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marseille 8 A + et
A recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoints au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à M LEVIEUX Jean Pierre, Inspecteur départemental, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant ;

et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. - Délégation permanente de signature est donnée à M MARC Jacques, Inspecteur, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50.000 euros***;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, sans limite de durée et de montant;

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné, de M LEVIEUX Jean Pierre et de M. MARC Jacques, délégation de signature est en outre donnée à Mme VERRON Evelyne, Contrôleur principal, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Hervé FOSSOY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marseille 8 agents
recvt 1er dec 2010

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Marseille 8^e arrondissement.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Chrystelle CLAIRE, agent de recouvrement

M Jean-Claude ZUCCHETTO, agent de recouvrement

M Lionel CHAMPION, agent de recouvrement

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Hervé FOSSOY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marseille 8 B
recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Marseille 8^e arrondissement.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme Céline SCOTTI, contrôleur

Mme Marie-Pascale TETARD, contrôleur

M Frédéric WYSCOKA, contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/12/2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Hervé FOSSOY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marseille 8 B +
recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Le soussigné **Hervé FOSSOY**
Responsable du **Service des Impôts des Particuliers de Marseille 8^{ème} arrondissement**
Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général , **Mme Evelyne VERRON, contrôleur principal**

Lui donner pouvoir

. de gérer , pour lui et en son nom, **le Service des Impôts des Particuliers de Marseille 8^o arrondissement**

c'est-à-dire:

- opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services sans exception ,
- recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues , à quelque titre que ce soit par tout contribuable , débiteur ou créancier des divers services dont la gestion lui est confiée ,
- exercer toute poursuite ,
- exiger la remise des titres , quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ,
- donner ou retirer quittance valable de toute somme reçue ou payée ,
- signer récépissés , quittances et décharges ,
- fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ,
- opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon
- le représenter auprès des agents de l'Administration des postes pour toutes opérations .

En conséquence lui donner pouvoir de passer tous actes , d'élire domicile et de faire , d'une manière générale , toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du **Service des Impôts des Particuliers de Marseille 8^o arrondissement** entendant ainsi transmettre à **Mme Evelyne VERRON** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours , mais sous sa responsabilité , gérer , administrer tous les services qui lui sont confiés .

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration .

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 01/12/2010

Le comptable, responsable de
service des impôts des particuliers,
Hervé FOSSOY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Tarascon Adjointe
recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de TARASCON

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Tarascon
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 17 mars 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Agnès ROUSSEAU, Inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Tarascon, le 01/09/2009

Le comptable, responsable de
service des impôts des particuliers,

Jean-Marc BRUNEL



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Juillet 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature SIP Arles Adjoint
recvt 1er juillet



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Adjoint au responsable du SIP

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Arles
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,
Vu le livre des procédures fiscales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,
Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation permanente de signature est donnée à Mme Maylis HINSINGER, inspectrice, à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15 000 euros;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 150 000 euros ;
- et plus généralement signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

En cas d'absence ou d'empêchement du comptable soussigné et de Mme Maylis HINSINGER, délégation de signature est en outre donnée à M Christophe LORHO, contrôleur principal et en cas d'absence de ce dernier à Mlle Claire CHEVAUCHER, contrôleuse, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Arles, le 1^{er} juillet 2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Catherine BEKMEZIAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature SIP Aubagne agents
accueil recvt



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés de l'accueil

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP d'Aubagne

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Aubagne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents de catégorie B désignés ci-après :

- M. Pierre FINOCCHIO
- Mme Sandrine TIXADOR

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;



- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Aubagne, le 1^{er} décembre 2010

La comptable, responsable du service
des impôts des particuliers ,

Michelle DURBEC



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 02 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature SIP Aubagne
contrôleurs recvt



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'AUBAGNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 10 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BRU Pierrette, contrôleur principal,

M PIERUCCI Michel, contrôleur principal,

Mme PIGEON Laurence, contrôleur principal,

Mme TERZIAN Denise, contrôleur,

M FINOCCHIO Pierre, contrôleur,

Mme ROBILLARD Marie Hélène, agent,

M EMERY Philippe, agent,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;



- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 3 mois et porter sur une somme supérieure à 2000 euros ;

- délivrer les mainlevées d'avis à tiers détenteur à l'accueil dans la limite de 2000 euros .

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de MARSEILLE

A AUBAGNE, le 2 décembre 2010

La comptable, responsable du
service des impôts des
particuliers ,

Michelle DURBEC



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 25 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature SIP Marignanec
agents recvt



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE

16, Rue Borde
13 357 Marseille Cedex 20

Délégations de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme BREMOND Jocelyne agente.,

Mme SOUYRI Elisabeth. agente.

Mme BORG Monique agente.

Mme SAN NICOLAS Nadine contrôleuse

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;



- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marignane , le 25/01/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Jacqueline MARCANGELI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 25 Janvier 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégations de signature SIP Marignane
contrôleurs recvt

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de MARIGNANE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 14 juin 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M.OTON Fabien contrôleur.

Mme CAZALS Jacqueline contrôlease.

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 500 euros;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Fait à Marignane, le 25/01/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Jacqueline MARCANGELI



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Autre

signé par Autre signataire
le 01 Avril 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature SIP Marseille 8
agents recvt 1er avril 2011

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Marseille 8^e arrondissement.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8^e arrondissement

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

M Brahim EL-HADEUF, agent de recouvrement

M Jean-Claude ZUCCHETTO, agent de recouvrement

M Lionel CHAMPION, agent de recouvrement

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1000 euros**;

- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10.000 euros ;

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 1/04/2011

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Hervé FOSSOY



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 01 Juin 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Arrêté relatif à la fermeture au public le 30
juin 2011 du SIE et de la Trésorerie de
MARTIGUES



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Arrêté relatif à la fermeture au public le 30 juin 2011 du Service des Impôts des Entreprises et de la Trésorerie de Martigues relevant de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

Vu les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2010 portant délégation de signature à Mme Claude REISMAN, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône pour la fixation des dates de fermeture des postes comptables et la fixation des heures d'ouverture et de fermeture de la réception du public ;

ARRETE

ARTICLE 1- Le Service des Impôts des Entreprises – implanté 110 Avenue du Docteur Alexander Fleming 13695 MARTIGUES CEDEX – et la Trésorerie de Martigues – implantée Résidence Pasteur Combes, Rue Combes 13500 Martigues, relevant de la compétence territoriale de la Direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône seront fermés au public le jeudi 30 juin 2011, toute la journée.

ARTICLE 2- Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 1^{er} juin 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2009

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature du responsable du SIP
de Salon de Pce aux agents chargés de
recouvrement

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Agents chargés du recouvrement

gracieux relevant de la filière gestion publique et recouvrement

Délégation du responsable du SIP de Salon de Provence

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création des services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme D'AGOSTINO Marie- Rose, Contrôleuse,

Mme RUGGERI Fabienne, Contrôleuse,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 1 000 euros ;
- statuer sur les demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 euros ;
- de signer les mainlevées d'actes de poursuite suite à octroi des délais dans les limites ci-dessus ou à règlement

Article 2. – La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Salon de Provence, le 1^{er} décembre 2009

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Louis LLOBÈRES



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 14 Juin 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de gracieux
de recouvrement des impôts sur rôle au
comptable par intérim du Pôle de
Recouvrement spécialisé d'Aix en Provence

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Arrêté portant délégation de signature

Délégation de signature en matière de gracieux de recouvrement des impôts sur rôle
Comptable du Trésor

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009 – 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale de finances publiques de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 portant création du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques.

Arrête :

Article 1er . – Délégation de signature est donnée à Madame Florence KUGLER, Directrice divisionnaire, comptable par intérim du pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévu par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 €.

Article 2. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

Marseille, le 14 juin 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par La Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et
du département des Bouches- du- Rhône
le 14 Juin 2011

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature POLE DE
RECouvreMENT SPECIALISE AIX EN
PROVENCE recouvrement CFE Mme
KUGLER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la création de la direction générale des finances publiques, notamment son article 6 ;

Vu le décret n°2008-446 du 7 mai 2008 portant dispositions transitoires relatives aux conditions de mise en jeu de la responsabilité de certains comptables des services déconcentrés de la DGFIP ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2011 pris pour l'application de l'article 6 du décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er} . – Madame Florence KUGLER, en sa qualité de comptable par intérim du Pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence, en mon nom :

1° accomplit tous actes de recouvrement et de procédure contentieuse relatifs :

- aux rôles de cotisation foncière des entreprises et à l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis d'imposition de cotisation foncière des entreprises ainsi qu'aux rôles supplémentaires de taxe professionnelle et à l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement à compter du 30 avril 2011 pour le département des Bouches du Rhône ;
- aux créances non soldées au 15 juin 2011 issues des rôles généraux de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises mis en recouvrement au titre de l'année d'imposition 2010 et des rôles supplémentaires de cotisation foncière des entreprises et de l'ensemble des taxes et impositions figurant sur l'avis de cotisation foncière des entreprises et des rôles supplémentaires de taxe professionnelle et de l'ensemble des taxes figurant sur l'avis d'imposition de taxe professionnelle mis en recouvrement les 30 novembre et 31 décembre 2010 pour le département des Bouches du Rhône.

2° prend, en ce qui concerne les majorations, frais de poursuite et intérêts moratoires liés au recouvrement de la taxe professionnelle et de la cotisation foncière des entreprises, les décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 50 000 euros ;

Art. 2 . – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône et affiché dans les locaux du Pôle de recouvrement spécialisé d'Aix en Provence.

Fait à Marseille, le 14 juin 2011

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,

Claude REISMAN



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Autre signataire
le 01 Décembre 2010

Les autres Directions Régionales
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature- Protocole relatif à la
gestion des restes à recouvrer entre les SIP
d'Aix Nord et d'Aix Sud

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES DU RHONE**
16, Rue Borde
13357 Marseille Cedex 20

Délégation de signature

Protocole relatif à la gestion des restes à recouvrer entre le services des impôts des particuliers
d'Aix Nord et le service des impôts des particuliers d'Aix Sud

Vu l'article 14 alinéa 3 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le
30 décembre 1962,

Vu les articles L 252 et L 262 du livre des procédures fiscales,

Vu les articles 50 et 51 de la loi n° 85-98 du 25 janvier 1985 relative au redressement et à la
liquidation judiciaire des entreprises,

Je soussigné, Monsieur Lionel RAYNAUD, Trésorier principal du Trésor public, comptable du
service des impôts des particuliers d'Aix Nord, habilite expressément Madame Corinne
RAMBION, Inspectrice principale, comptable du service des impôts des particuliers d'Aix Sud, à
signer et effectuer en mon nom les lettres de rappel, les commandements de payer et tout acte
de recouvrement pour les restes à recouvrer cocemés par le protocole ci-dessus référencé.

Madame Corinne RAMBION peut déléguer cette compétence aux agents placés sous son
autorité au sein du service des impôts des particuliers d'Aix Sud.

La présente décision de délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la
préfecture des Bouches du Rhône.

A Aix en Provence, le 1^{er} décembre 2010

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers,

Lionel RAYNAUD



PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Décision

signé par Le Directeur Général de l' Assistance Publique des Hôpitaux de MARSEILLE
le 27 Mai 2011

Les autres services de l'Etat
Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

Décision pour délégation de signature



Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille

DIRECTION GENERALE

CRR/GB-363/2011

Le Directeur Général

DECISION N° 120

=====

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille,

Vu le Décret du 6 mai 2008 du Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative portant nomination de Monsieur Jean-Paul SEGADE, Directeur Général,

VU l'Ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005, simplifiant le régime juridique des établissements de santé

Vu la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L 6143-7, L.6145-16, R 6143-38, R.6145-70, R 6147-3, R.6147-45, et D.6143.33 à 35 du Code de la Santé Publique,

VU l'organigramme de direction en vigueur au 1^{er} mars 2011.

DECIDE

DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : Sont de la compétence spécifique du Directeur Général :

- les conventions de coopération internationales (art. L.6143-1 du Code de la Santé Publique)
- la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-12^{ème}, et les conventions d'associations d'établissements publics ou privés aux missions du C.H.U. (art. L.6142-5)
- les conventions d'associations au fonctionnement du service public hospitalier d'établissements privés ne participant pas à ce service public (art. L.6161-10)
- les conventions de transactions conclues en application de l'article 2044 du Code Civil
- les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'institution
- les contrats internes conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7
- les actes concernant les relations internationales

- les actes relatifs aux opérations immobilières résultant des dispositions de l'article L.6143-7-9-10
- les actes relatifs aux délégations de service public
- les actes arrêtant le règlement intérieur
- les décisions d'ester en justice
- les décisions de choix des avocats et officiers ministériels
- les décisions relatives aux emprunts
- les décisions relatives aux dons et legs
- les décisions de recours à des collaborateurs occasionnels
- les notes de services portant décision ou instruction de la Direction Générale
- ainsi que tous autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée

à **Monsieur Christian-René ROSSI**, Secrétaire Général, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs d'Établissements pour les affaires résultant de leurs attributions respectives

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, à l'effet de signer tous documents portant instruction à l'égard des Directeurs de Services Centraux, ainsi que les marchés relevant de plusieurs pôles et directions fonctionnelles.

Délégation leur est également donnée à l'effet de signer toutes pièces de correspondance relatives aux affaires courantes de leur compétence, à l'exception des questions qui, en raison de l'importance de leur objet, comportent décision du Directeur Général et engagent la politique de l'Assistance Publique- Hôpitaux de Marseille.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement du **Directeur Général**

Monsieur Christian-René ROSSI, Secrétaire Général, est habilité à signer tous les actes administratifs et d'ordonnancement qui relèvent de la compétence du Directeur Général.

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint, bénéficie de la même délégation générale.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint, pour signer les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les demandes d'ordres de mission et les états de frais correspondants.

ARTICLE 6 : Une délégation de portée générale est donnée aux **Directeurs de Services Centraux** et aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances, à l'exclusion de ceux mentionnés ci-dessus qui demeurent de la compétence spécifique du Directeur Général ou, par délégation, du Secrétaire Général et du Directeur Général Adjoint.

Sont inclus dans cette délégation de portée générale les notes de service portant application d'une décision ou d'une instruction de la Direction Générale et les notes portant information générale à l'ensemble des services de l'A.P.-H.M.

Sont exclus de cette délégation de portée générale, les actes administratifs, documents et correspondances qui en raison de l'importance de leur objet comportent décision de la Direction Générale et engagent la politique de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille.

Délégation permanente est également donnée aux **Directeurs d'Établissements**, et en cas d'empêchement à leurs suppléants nommément désignés, à l'effet de signer les recours devant la Commission Départementale d'Aide Sociale et les appels devant la Commission Centrale d'Aide Sociale.

ARTICLE 7: Sauf en ce qui concerne la Direction Générale, les délégations données en cas d'empêchement du titulaire sont mentionnées par ordre alphabétique. Le titulaire de la délégation en définit sous sa responsabilité, les modalités d'exercice en fonction des nécessités de service.

SECTION I - ACTES ADMINISTRATIFS

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur à la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les conventions relatives aux essais thérapeutiques et les documents y afférents, les décisions d'attribution de bourses d'études et de recherche prévues par la délibération du 15 décembre 1994, les protocoles de collaboration de recherche et les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle SEGADE, Directrice à la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à **Madame Maryse BOILON**, Cadre de Santé, responsable du Centre d'Enseignement de Soins d'Urgences (CESU), à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions et les facturations de formation afférentes à la formation initiale ou continue de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille et des organismes privés extérieurs.

- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de formation des professionnels de santé, les conventions y afférentes, ainsi que les devis et mémoires relatifs aux coûts de formation, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à **Madame Nicole CHEVALIER**, Coordonnateur Général des Soins de la Coordination Générale des Soins, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires courantes de son secteur, à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux, non assorties de clauses financières,
- les marchés et tous documents y afférents relevant de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière
- les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.
- Sont exclues de cette délégation :
- les décisions concernant les personnels de direction,
- les décisions concernant les sanctions disciplinaires supérieures au blâme,
- les décisions d'attribution de logements par nécessité ou utilité de service,
- les conventions de mise à disposition de personnel.

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Madame Laurence CARIVEN, Directrice Adjointe,
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Michel CARAYOL, Technicien Supérieur des Hôpitaux,
Monsieur Fernand SANCHEZ, Cadre Supérieur de Santé,
Madame Patricia SILLANO, Technicien Supérieur des Hôpitaux.

à l'effet de signer les copies conformes informatisées des décisions concernant la gestion du personnel non médical.

Monsieur Michel GORET, Attaché d'Administration Hospitalière

Monsieur Pierre MARTINEZ, Technicien Supérieur des Hôpitaux

à l'effet de signer les attestations, justificatifs et documents relatifs au versement des compléments de salaires pour maladie par le Comité de Gestion des Œuvres Sociales.

Délégation est donnée à :

Madame Joëlle BIGONET, Attachée d'Administration Hospitalière, à la Direction des Ressources Humaines et Relations Sociales, Secteur Formation et Ecoles, à l'effet de signer les demandes de paiement des frais de formation des organismes, des factures du Centre de Formation de l'A.P.-H.M. et des frais de missions des agents en formation continue, présentées à l'A.N.F.H.

En matière de gestion du personnel, les Directeurs des Directions fonctionnelles et les Directeurs d'Établissements, ont délégation pour signer toutes pièces écrites concernant la notation des personnels et les sanctions disciplinaires du premier groupe (avertissement ou blâme), et, dans les Etablissements, les décisions concernant la mise en œuvre du temps partiel.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à **Madame Magali GUERDER**, Directeur de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1^o.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles HALIMI** Directeur de la Direction des Partenariats à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à **Monsieur Renaud de LAUBIER** Directeur de la Direction des Affaires Juridiques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, les contrats d'assurance, les écritures contentieuses, les conventions avec les avocats et officiers ministériels et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX-JOUVE, Juriste

ARTICLE 15 : Délégation est donnée à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet en charge du service de la Communication, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1 de la délégation de signature n°259 du 21 mai 2010.

ARTICLE 16 : Délégation est donnée à **Monsieur Loïc MONDOLONI** Directeur de la Direction des Affaires Médicales, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus - dans le respect des procédures établies au sein de l'institution - les marchés et tous les documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Sont exclues de cette délégation des décisions concernant les révisions des effectifs médicaux et leurs applications directes.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loïc MONDOLONI**, la même délégation est donnée à :

Madame Anne-Mériem PERRIN, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Médicales,

ARTICLE 17 : Délégation est donnée à **Madame Claire MOPIN**, Directrice des Services Economiques et de la Logistique, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1°.

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directrice Adjointe

ARTICLE 18 : Délégation est donnée à **Monsieur Daniel PANTALACCI** Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés, et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir

adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

ARTICLE 19 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, Pharmacien, Directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière, à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de ce Centre.

ARTICLE 20 : Délégation est donnée à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur.

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES** et de **Monsieur Thierry BLANCHARD**, la même délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, Chef de Service, (hors les documents relevant des attributions de la PRM).

ARTICLE 21 : Délégation est donnée à **Madame Michèle SEGADE**, Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les affaires culturelles**, à **Madame Carine DELANOE**, Chef de Projet des Affaires Culturelles.

Délégation est donnée, pour ce qui concerne **les Instituts de Formation et de Soins Infirmiers, et les Ecoles**

à l'effet de signer les correspondances et les documents concernant les affaires de leur Institut ou Ecole, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'Institution :

- les conventions de stage des étudiants et élèves des Instituts et Ecoles de formation
- les demandes d'aide à la formation émanant d'organismes extérieurs prenant en charge tout ou partie des frais de scolarité des étudiants et élèves, les conventions y afférentes, ainsi que

les devis et mémoires relatifs aux coûts de scolarité, établis conformément à la décision annuelle du Directeur Général de l'A.P.-H.M., qui en fixe le montant.

à :

Monsieur Jean-Pierre BIBOLET, Directeur de Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Capelette

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Pierre BIBOLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeannine CAILLEUX KREITMANN, Cadre de Santé

Madame ARNAUDO Elisabeth, Attachée d'Administration Hospitalière

Madame Françoise CHACORNAC, Directrice des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Nord

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Françoise CHACORNAC** la même délégation est donnée à :

Madame Elisabeth SCHILS, Cadre Supérieur de Santé

Madame Frédérique TOMASINI, Directrice des Soins, Institut de Formation en Soins Infirmiers du Secteur Sud,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Frédérique TOMASINI**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Christian BARBIER, Cadre Supérieur de Santé

Madame Anne DEMEESTER, Directrice de l'Ecole Universitaire de Maïeutique Marseille Méditerranée.

Madame Karine ESTEBAN, Directrice de Soins, Ecole de Puéricultrices Diplômées d'Etat et d'Auxiliaires de Puéricultures et Ecole d'Aides Soignants.

Madame Marie-Hélène HENOCQ, Directrice de Soins, Institut de Formation des Manipulateurs d'Électro-Radiologie Médicale.

Madame Chantal LEVASSEUR, Directrice de Soins, Ecole d'Infirmiers de Blocs Opératoires diplômés d'État et Directeur de Soins de l'Ecole d'Infirmiers d'anesthésie diplômés d'État et par intérim Directeur de Soins de l'Institut de Formation de Cadres de Santé

Monsieur Nicolas REVAULT, Cadre Supérieur de Santé, responsable de l'Institut de Formation des Ambulanciers

ARTICLE 22 : Délégation est donnée à **Madame Monique SORRENTINO**, Directrice en charge du Pôle Performance, responsable de la Direction de la Stratégie, du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne, à l'effet de signer tous actes administratifs,

documents et correspondances concernant les affaires de ces directions, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Madame Monique SORRENTINO**, la même délégation est donnée à :

Madame Florence ARNOUX, Directrice Adjointe en ce qui concerne le domaine de la **Direction de la Stratégie**.

Monsieur Thibault DOUTE, Directeur en ce qui concerne le domaine de la **Direction du Contrôle de Gestion et de la Contractualisation Interne**.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thibault DOUTE**, la même délégation est donnée à :
Madame Martine GUEDJ, Directrice Adjointe

ARTICLE 23 : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières, Directeur de la Direction des Affaires Financières, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs, autres que ceux visés à l'article 1, et en particulier les conventions de tiers payant avec les mutuelles ainsi que les décisions portant nomination de régisseurs, de sous-régisseurs ou de préposés affectés à l'encaissement de recettes.

Sont exclus de cette délégation les contrats d'emprunt.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** en fonction des opportunités et des tendances du marché, de conclure des opérations de couvertures de risques de taux, de procéder à des modifications de conditions financières au sein même des contrats d'emprunts existants, et de signer tous les documents y afférents.

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** la même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint,

Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 24 : Délégation est donnée à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de cette direction, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière, ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef

ARTICLE 25 : Délégation est donnée à :

Monsieur le Professeur associé, Marc Pascal LAMBERT, Pharmacien, Chef du Service Central des Opérations Pharmaceutiques et UNI-HA,

Madame le Docteur Nathalie AUSIAS, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Valérie MINETTI, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Christine DEBEURET, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

Madame le Docteur Christelle LABRANDE, Pharmacien, Service central des Opérations Pharmaceutiques,

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances concernant le secteur pharmaceutique, y inclus, dans le respect des procédures établies au sein de l'institution, les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière ainsi que les conventions et accords avec des organismes extérieurs autres que ceux visés à l'article 1.

ARTICLE 26 : Délégation est donnée à **Madame Catherine MICHELANGELI**, Directrice de l'Hôpital de la Conception, à **Madame Laurence MILLIAT**, Directrice des Hôpitaux Sud, à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, et à **Monsieur Christophe GOT**, Directeur de l'Hôpital Nord, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de l'établissement dont ils ont la charge, ainsi que les conventions de stage avec les établissements d'enseignement public ou privé, supérieurs ou secondaires, les écoles professionnelles, les écoles paramédicales extérieures à l'A.P.-H.M., pour l'accueil de stagiaires en formation initiale ou continue dans les services centraux non assorties de clauses financières.

Sont exclus de cette délégation les autres conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que les marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur Pierre PINZELLI**, Directeur de l'Hôpital de la Timone, à l'effet de signer les protocoles d'accord établis avec les médecins intervenants au sein du service de médecine légale dans le cadre des conventions passées avec le Ministère de la Justice.

En cas d'empêchement du Directeur, la même délégation est donnée aux autres cadres de direction de l'établissement à savoir :

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Philippe CHOSSAT

Madame Hélène VEUILLET

Monsieur Guy VEILLEROT

Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Monsieur Alain AUBANEL

Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD

HOPITAL NORD

Madame Isabelle FABRIS

Monsieur Olivier FOGLIETTA

Monsieur Jean-Michel REVEST

Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAUX SUD

Madame Hélène CHAMBLIN

Monsieur Didier STINGRE

Délégation est donnée à **Madame Isabel SOTO-LOIREAU**, Attachée d'Administration Hospitalière , chargée de la coordination de l'ensemble de la gestion du site « Houphouët Boigny », à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs au bon fonctionnement de ce site à l'exclusion des conventions et accords avec des organismes extérieurs ainsi que des marchés et tous documents y afférents relevant des attributions de l'autorité compétente du pouvoir adjudicateur en la matière.

Délégation est donnée à **Monsieur le Professeur Patrice VANELLE**, Pharmacien, Chef de service du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à **Monsieur le Professeur Pascal RATHELOT**, ainsi qu'à **Madame le Docteur Nicole FRANCOIS**, pharmaciens Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires du Service Central de la Qualité et de l'Information Pharmaceutiques.

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Eddine TEHHANI**, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances pour ce qui concerne les affaires de la Production et Assurance qualité en Stérilisation.

ARTICLE 27 : Délégation est donnée aux Directeurs ci-après désignés à l'effet de signer les documents relevant des fonctions de Président des Commissions d'Appels d'Offres (à l'exclusion des convocations des commissaires relevant de la Direction des Affaires Juridiques) :

Monsieur Jean-Michel BUDET, Directeur Général Adjoint en charge des Directions Fonctionnelles

Monsieur Renaud de LAUBIER, Directeur des Affaires Juridiques

Monsieur Didier STINGRE, Directeur Adjoint – Hôpitaux Sud

ARTICLE 28 : Délégation est donnée aux Directeurs nominativement désignés chaque semaine pour assurer les gardes hospitalières et Orsec à l'effet de signer au cours de leur garde tous actes administratifs, documents et correspondances relevant des responsabilités du Directeur de l'hôpital concerné.

ARTICLE 29 : Délégation est donnée aux Directeurs de pôles à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs à la gestion courante du pôle dont ils ont la charge.

En particulier, ils ont autorité hiérarchique sur les agents non médicaux du pôle, les notent et décident, en cas de besoin, des sanctions disciplinaires du 1^{er} degré exclusivement.

Cette délégation de compétence s'exerce en lien direct avec le chef de pôle.

ARTICLE 30 : Délégation est donnée aux Praticiens Hospitaliers Responsables de pôle ci-après nommément désignés :

- **Monsieur le Professeur Jean-Noël ARGENSON**, responsable du pôle Locomoteur
- **Monsieur le Professeur Jean-Pierre AUFFRAY**, responsable du pôle « RUSH » : Réanimations-Urgences-Samu-Hyperbarie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel AZORIN**, responsable du pôle Psychiatrie Universitaire
- **Monsieur le Professeur Jean-Philippe AZULAY**, responsable du pôle Neurosciences
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel BARTOLI**, responsable du pôle Imagerie Médicale
- **Monsieur le Professeur Yvon BERLAND**, responsable du pôle Uro-Néphrologie
- **Monsieur le Professeur Philippe BROUQUI**, responsable du pôle « MIT » : Maladies Infectieuses Transmissibles
- **Monsieur le Professeur Thierry BRUE**, responsable du pôle Investigations Cliniques
- **Monsieur le Professeur Bernard BRUGUEROLLE**, responsable du pôle Biologie
- **Madame le Professeur Pascale CREVAT-PISANO**, responsable du pôle Pharmacie
- **Monsieur le Professeur Alain DELARQUE**, responsable du pôle Médecine Physique et Rééducation
- **Madame le Professeur Danielle DENIS**, responsable du pôle Tête-Cou
- **Monsieur le Professeur Claude D'ERCOLE**, responsable du pôle Gynécologie Obstétrique Reproduction
- **Monsieur le Professeur Patrick DESSI**, responsable du pôle Cervico Facial
- **Monsieur le Professeur Yves FRANCES**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales Nord
- **Monsieur le Professeur Jean-Charles GRIMAUD**, responsable du pôle « ADOUE » : Anapath- Digestif Onco-Uro-Endocrinologie
- **Madame le Docteur Catherine GUIDON**, responsable du pôle Anesthésie-Réanimation Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-Robert HARLE** responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales Conception
- **Monsieur le Professeur Claude Denis MARTIN**, responsable du pôle Anesthésie-Urgences Réanimations

- **Madame le Docteur Catherine PAULET**, responsable du pôle Psychiatrie, Médecine et Psychiatrie Pénitentiaire et Médecine légale
- **Monsieur le Professeur Philippe PIQUET**, responsable du pôle Chirurgie Vasculaire et Thoracique
- **Monsieur le Professeur André SALVADORI**, responsable du pôle Odontologie
- **Monsieur le Professeur Roland SAMBUC**, responsable du pôle Santé Publique
- **Monsieur le Docteur Jean-Claude SAMUELIAN**, responsable du pôle Psychiatrie Centre
- **Monsieur le Professeur Jean-François SEITZ**, responsable du pôle « ONCOSPE » Oncologie/S spécialités médicales et Chirurgicales
- **Monsieur le Professeur Umberto SIMEONI**, responsable du pôle Néonatalogie
- **Monsieur le Professeur Jean-Michel TRIGLIA**, responsable du pôle Pédiatrie multi-site
- **Monsieur le Professeur Patrick VILLANI**, responsable du pôle Spécialités Médicales et Chirurgicales Sud

à l'effet de signer tous actes administratifs, documents et correspondances relatifs aux affaires du pôle dont ils ont la responsabilité et faisant application de la délégation de gestion du Directeur Général fixée dans le contrat de pôle, y inclus dans le respect des procédures établies au sein de l'institution :

- les décisions portant création (ou suppression) d'une structure interne au pôle en conformité avec le cadre organisationnel défini par délibération du Conseil d'Administration,
- les décisions portant nomination (ou fin de fonction) du responsable médical d'une structure interne au pôle.

ARTICLE 31 : Délégation est donnée :

Madame Françoise BORETTI-PICCHI, Directeur de Soins, aux Hôpitaux Sud

Monsieur Roger DARVES, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Conception

Madame Karen INTHAVONG, Directeurs de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Monsieur Fabien LE BRIS, Directeur de Soins, à l'Hôpital de la Timone

Madame Jocelyne MARTINEAU-FILLOT, Directeur de Soins, à l'Administration Centrale.

Monsieur Claude RIBIERE, Directeur de Soins, à l'Hôpital Nord

à l'effet de signer les conventions de stage, dans leur établissement d'origine ou dans leur filière, sans incidence financière.

SECTION II - COMMANDES

ARTICLE 32 : Délégation est donnée pour engager les commandes de classe 2, de classe 6, de fournitures stockées ainsi que les prestations de services dans le cadre de l'organisation budgétaire et financière de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille :

a) au niveau de l'Hôpital de la Timone

Hôpitaux de la Timone, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

A **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres,

b) au niveau Hôpital de la Conception (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à : **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de, **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD** la même délégation est donnée à :

Monsieur Roland AMAT, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur des Hôpitaux

c) au niveau des Hôpitaux Sud

à : **Madame Catherine ROUX**, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthode,

d) au niveau de l'Hôpital Nord

à : **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

e) au niveau de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales

à **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Affaires Internationales

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, la même délégation est donnée à :

Madame Isabelle VIREM, Attachée d'Administration Hospitalière

f) au niveau de la Dotation Non Affectée :

à **Monsieur Jean-Michel BUDET**, Directeur Général Adjoint

g) au niveau de la Direction Générale :

à **Monsieur Yann LE BRAS**, Chef de Cabinet

h) au niveau de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

à **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur des Ressources Humaines et du Projet Social

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint à la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

i) au niveau de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

à **Madame Magali GUERDER**, Directrice de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière

Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière

j) au niveau de la Direction des Affaires Juridiques

à **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, la même délégation est donnée à :

Madame Nathalie de VAULX - JOUVE, Juriste

k) au niveau de la Direction des Services Economiques et de la Logistique

à **Madame Claire MOPIN**, Directrice des Services Economiques et de la Logistique,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directrice Adjointe

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN** et de **Madame Jeanne de POULPIQUET**, la même délégation est donnée à :

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur en restauration,

à **Monsieur Yves BOHSSAIN**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Laurent CALMELS**, Technicien Supérieur Hospitalier,

à **Monsieur Pascal DESCUBE**, Technicien Supérieur Hospitalier

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la restauration,

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur – Responsable de la Fonction Linge,

à **Monsieur Maxime DHERBEY**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours de la fonction linge.

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

dans le cadre de l'exécution des marchés en cours du service central des transports.

à **Madame Noëlle MANFREDI**, Attachée d'Administration Hospitalière,
Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

dans le cadre de l'exécution de l'ensemble des marchés en cours gérés par le direction.

l) au niveau de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

à : **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint, Directeur de la Clientèle

m) au niveau de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

à **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation des Soins

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Directeur Adjoint à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Monsieur Gilles GRAS, Chef de secteur à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

n) au niveau de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

à **Madame Michèle SEGADE**, Directrice des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE** la même délégation est donnée à :

Madame Isabel SOTO-LOIREAU, Attachée d'Administration Hospitalière

o) au niveau de la Direction des Affaires Financières

à **Monsieur Thomas TALEC**, Directeur des Affaires Financières

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur Adjoint à la Direction des Affaires Financières

p) au niveau de la Direction des Travaux et des Services Techniques

à **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques,

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, la même délégation est donnée

pour la classe 2, à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en chef

pour la classe 6, à :

pour la classe 6, à :

Monsieur Philippe ARAMINI, Ingénieur Principal

Madame Michèle BROCHE, Technicien Supérieur des Hôpitaux

SECTION III - COMPTABILITE MATIERES

ARTICLE 33 : Délégation est donnée pour exercer les fonctions de Comptable matières correspondant aux activités suivantes :

- gestion des magasins,
- réception des fournitures et prestations de service,
- contrôle des livraisons effectuées dans les magasins placés sous leur responsabilité,
- liquidation des factures,
- tenue de la comptabilité des stocks,
- conservation des biens immobiliers,
- tenue de la comptabilité d'inventaire,

a) **au niveau des Hôpitaux de la TIMONE**, Hôpital d'Adultes et Hôpital d'Enfants (y inclus le Centre de Soins Dentaires Gaston Berger)

à **Madame Hélène VEUILLET**, Directeur adjoint.

En cas d'empêchement de **Hélène VEUILLET**, la même délégation est donnée à :

Madame Geneviève DERDERIAN, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

b) **au niveau de l'Hôpital de la CONCEPTION** (y inclus les Services de Psychiatrie Baille)

à, **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD**, la même délégation est donnée à :

Monsieur Roland AMAT, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Philippe GALIN, Technicien Supérieur Hospitalier

c) **au niveau des Hôpitaux SUD** (Hôpital Sainte Marguerite et Hôpital Salvator)

Madame Catherine ROUX, Adjoint des Cadres Hospitaliers

En cas d'empêchement de **Madame Catherine ROUX**, la même délégation est donnée à :

Madame Fabienne DELESTRADE, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Patrick VIANES, Ingénieur Organisation et Méthodes,

d) **au niveau de l'Hôpital NORD**

à **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, Directeur Adjoint,

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier FOGLIETTA**, la même délégation est donnée à :

Madame Sylviane FOSSATI/MINEO, Adjoint des Cadres Hospitaliers,

c) au niveau de la **Direction des Services Economiques et de la Logistique**

(1) **Ateliers Centraux de Réparations Mécaniques**

à **Monsieur Jean-Charles BERGE**, Technicien Supérieur Hospitalier,

pour ce qui concerne la gestion du Magasin des Ateliers centraux de réparations mécaniques.

(2) **Blanchisserie**

à **Mademoiselle Delphine DRANSART**, Ingénieur,

pour ce qui concerne la gestion de la fonction linge de l'A.P.-H.M.

(3) **Restauration**

à **Monsieur Christophe MARI**, Ingénieur,

Monsieur Yves BOHSSAIN, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Jean-Michel BONET, Agent de maîtrise,

Monsieur Laurent CALMELS, Technicien Supérieur Hospitalier

Monsieur Gilles RADOUAN, Agent de maîtrise

Madame Véronique TORRENTE, Agent de maîtrise

pour ce qui concerne la gestion des magasins de la restauration.

f) au niveau de la **Direction des Travaux et des Services Techniques**

à **Monsieur Gérald THIEBAUD**, Technicien Supérieur Hospitalier – Pôle Equipements, Travaux et Services Techniques

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Gérald THIEBAUD**, la même délégation est donnée à :

Madame Michèle BROCHE, Adjoint des Cadres Hospitaliers

ARTICLE 34 : Délégation est donnée à **Madame le Professeur Pascale PISANO**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de la Timone, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Professeur Pascale PISANO**, la même délégation est donnée à :

Monsieur le Docteur Gérard CARLES, Pharmacien des Hôpitaux

Monsieur le Docteur Nicolas COSTE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Jean DELORME, Pharmacien des Hôpitaux,

Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Stéphane HONORE, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur Bertrand POURROY, Pharmacien des Hôpitaux,

Madame Valérie MINETTI, Pharmacien des Hôpitaux, à compter du 18 juillet 2011.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital Nord, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Martine BUES/CHARBIT**, la même délégation est donnée à :

Madame le Docteur Nathalie COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL, Praticien Hospitalier,

Madame le Docteur Florence PEYRON, Praticien Hospitalier.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie des Hôpitaux Sud, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Madame le Docteur Christine PENOT/RAGON**, la même délégation est donnée à

Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER, Pharmacien des Hôpitaux,

Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES, Pharmacien des Hôpitaux.

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien des Hôpitaux, en ce qui concerne la Pharmacie de l'Hôpital de la Conception, pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de tous les comptes pharmaceutiques

En cas d'empêchement de, **Madame Sophie PERRIN-GENSOLLEN**, Pharmacien Hospitalier.

la même délégation est donnée à :

Monsieur Charleric BORNET, Pharmacien Hospitalier,

Monsieur Albert DARQUE, Pharmacien Hospitalier,

Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU, Pharmacien Hospitalier,

Délégation est donnée à **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, Pharmacien Hospitalier pour exercer les fonctions de comptable matières et procéder à l'engagement des commandes de produits radio-pharmaceutiques.

En cas d'empêchement de **Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET**, la même délégation est donnée à :

Fabienne GIRAUD/D'AMORE, Pharmacien Hospitalier.

SECTION IV - POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

ARTICLE 35 : Délégation est donnée à **Monsieur Thomas TALEC** Directeur des Affaires Financières, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement, de dépenses et de recettes, mandats et pièces justificatives, tous titres de recettes et bordereaux d'émission, à l'exclusion :

- du projet d'état prévisionnel des recettes et des dépenses

- de la décision de ventilation des autorisations de dépenses et des prévisions de recettes approuvées
- du compte administratif
- du compte de gestion
- des décisions modificatives de crédits
- des décisions de virements de crédits
- des décisions d'admission en non valeur

En cas d'empêchement de **Monsieur Thomas TALEC** même délégation est donnée à :

Monsieur Anthony VALDEZ, Directeur,
Madame Nathalie AMSELLEM, Ingénieur.

ARTICLE 36 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes des Classes 2 et 6 à :

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Relations Internationales

Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET

Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social

Madame Magali GUERDER

Directrice de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux

Monsieur Renaud de LAUBIER

Directeur de la Direction des Affaires Juridiques

Madame Claire MOPIN

Directrice des Services Economiques et de la Logistique

Monsieur Loic MONDOLONI

Directeur de la Direction des Affaires Médicales

Monsieur Daniel PANTALACCI

Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle

Monsieur Olivier PONTIES

Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

Madame Michèle SEGADE

Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

Monsieur Sébastien VIAL

Directeur des Travaux et des Services Techniques

En cas d'empêchement de **Monsieur Bernard BELAIGUES**, Directeur de Direction de la Recherche, de l'Innovation, des Relations avec l'Université et des Relations Internationales, la même délégation est donnée à

Madame Michèle SEGADE, Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel

En cas d'empêchement de **Monsieur Jean-Charles FAIVRE-PIERRET**, Directeur de la Direction des Ressources Humaines et du Projet Social, la même délégation est donnée à

Madame Laurence CARIVEN, Directrice Adjointe,
Monsieur Maurice GAUTIER, Directeur Adjoint.

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER**, Directrice de la Direction Médico-Technique et des Equipements Biomédicaux, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thomas DEROCHE, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Madame Magali GUERDER** et de **Monsieur Thomas DEROCHE**, la même délégation est donnée à :

Madame Martine CARBONI, Attachée d'Administration Hospitalière,
Monsieur André FARINES, Attaché d'Administration Hospitalière

En cas d'empêchement de **Monsieur Renaud de LAUBIER**, Directeur de la Direction des Affaires Juridiques, la même délégation est donnée à **Madame Nathalie de VAULX-JOUVE**, Juriste.

En cas d'empêchement de **Monsieur Loic MONDOLONI**, Directeur de la Direction des Affaires Médicales, la même délégation est donnée à

Madame Anne-Mérim PERRIN, Directrice Adjointe,

En cas d'empêchement de **Madame Claire MOPIN**, Directrice de la Direction des Services Economiques et de la Logistique, la même délégation est donnée à :

Madame Jeanne de POULPIQUET, Directrice Adjointe
Madame Noëlle MANFREDI, Attachée d'Administration Hospitalière
Madame Emilie TROCCAZ, Attachée d'Administration Hospitalière

pour l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de classe 2 et classe 6.

En cas d'empêchement de **Monsieur Daniel PANTALACCI**, Directeur de la Direction de la Qualité, de la Gestion des Risques et de la Clientèle, la même délégation est donnée à :

Monsieur Denis BURGARELLA, Directeur Adjoint

En cas d'empêchement de **Monsieur Olivier PONTIES**, Directeur de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation, la même délégation est donnée à :

Monsieur Thierry BLANCHARD, Adjoint au Directeur,

Monsieur Vincent DELCOURT, Chef du Service Administratif, Logistique et Achats.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sébastien VIAL**, Directeur de la Direction des Travaux et des Services Techniques, la même délégation est donnée à :

Monsieur Vincent GAGNAIRE, Ingénieur en Chef,

En cas d'empêchement de **Madame Michèle SEGADE**, Directrice de la Direction des Instituts de Formation, de la Culture et du Projet Culturel, la même délégation est donnée à

Monsieur Bernard BELAIGUES

Directeur de la Direction de la Recherche et de l'Innovation, des Relations avec l'Université

Délégation est également donnée à **Madame Catherine SCHMITT**, Juriste et à **Madame Lucie LIEUTAUD**, Juriste, à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant les comptes de la Classe 6 de la Dotation Non Affectée.

En cas d'empêchement de **Madame Catherine SCHMITT** et **Madame Lucie LIEUTAUD**, la même délégation est donnée à **Madame Sylviane SCHADITZKI**, Technicien Supérieur des Hôpitaux du service des Domaines rattachée à la Direction Générale.

ARTICLE 37 : Délégation est donnée à l'effet de signer toutes pièces d'ordonnancement de dépenses, mandats et pièces justificatives concernant la Classe 6 et la Classe 2 à :

HOPITAUX SUD

Madame Laurence MILLIAT
Madame Hélène CHAMBLIN
Monsieur Didier STINGRE

HOPITAL NORD

Monsieur Christophe GOT
Madame Isabelle FABRIS
Monsieur Jean-Michel REVEST
Monsieur Frédéric ROLLIN

HOPITAL DE LA TIMONE

Monsieur Pierre PINZELLI
Monsieur Philippe CHOSSAT
Monsieur Guy VEILLEROT
Monsieur Alain PARIS-ZUCCONI

HOPITAL DE LA CONCEPTION

Madame Catherine MICHELANGELI
Monsieur Alain AUBANEL

Les comptables matières ci-dessous cités, ainsi que leurs suppléants ne possèdent aucune délégation dans le pouvoir d'ordonnancement :

Monsieur Roland AMAT,
Madame le Docteur Valérie AMIRAT-COMBRALIER
Monsieur Jean-Charles BERGE,
Monsieur le Docteur Pierre BERTAULT-PERES,
Monsieur Yves BOHSSAIN,
Monsieur Jean-Michel BONET,
Monsieur Charleric BORNET,
Madame Michèle BROCHE,
Madame le Docteur BUES-CHARBIT
Monsieur Laurent CALMELS,
Madame le Docteur COLOMBINI/BROGLIA-SAUTEL
Monsieur le Docteur Nicolas COSTE,
Monsieur le Docteur Albert DARQUE,
Madame Fabienne DELESTRADE,
Monsieur le Docteur Jean DELORME,
Madame Geneviève DERDERIAN,
Mademoiselle Delphine DRANSART,
Monsieur Olivier FOGLIETTA,
Madame Sylviane FOSSATI/MINEO,
Madame le Docteur Laurence GAUTHIER-VILLANO,
Monsieur Philippe GALIN,
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLLEN
Madame le Docteur Fabienne GIRAUD-D'AMORE,
Monsieur le Docteur Benjamin GUILLET,
Monsieur le Docteur Stéphane HONORE,
Monsieur Christophe MARI,
Madame Nathalie MARTIN-CHAMAYOU
Madame le Docteur Christine PENOT-RAGON
Madame le Docteur Sophie PERRIN-GENSOLEN,
Madame le Docteur Florence PEYRON,
Madame le Professeur Pascale PISANO,
Monsieur le Docteur Stéphane POURROY,
Monsieur Gilles RADOUAN,
Monsieur Bastien RIPERT-TEILHARD
Madame Catherine ROUX,
Monsieur Gérald THIEBAUD,
Madame Véronique TORRENTE,
Madame Hélène VEUILLET
Monsieur Patrick VIANES

ARTICLE 38 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace la décision n°594 du 10 janvier 2011, ainsi que la décision n°51 du 1er mars 2011.

ARTICLE 39 : Cette décision prend effet au 1^{er} juin.2011.

FAIT À MARSEILLE, le 27 MAI 2011

LE DIRECTEUR GENERAL



Jean-Paul SEGADE





PREFECTURE DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2011129-0016

signé par Le Préfet
le 09 Mai 2011

Les autres services de l'Etat
Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED)

Arrêté d'organisation de la DIR Méditerranée
au 9 mai 2011



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE
DES ROUTES MEDITERRANEE

RAA

Arrêté du **- 9 MAI 2011** portant organisation de la Direction Interdépartementale
des Routes Méditerranée

Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires routiers
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret en date du 7 octobre 2010 nommant Monsieur Hugues PARANT, Préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n° 2004-374 en date du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-304 en date du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes ;

Vu l'arrêté en date du 26 mai 2006 du Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, portant constitution des Directions Interdépartementales des Routes ;

Considérant les séances du Comité Technique Paritaire des 21 juin 2010, 26 novembre 2010 et 31 mars 2011 de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée

Sur proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée

ARRÊTE

Article 1 :

La Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE est organisée ainsi qu'il suit.

Le Directeur Interdépartemental des Routes est assisté de deux directeurs-adjoints. L'un, correspondant Sécurité Défense, en charge de l'exploitation du réseau et de son entretien, l'autre en charge du développement du réseau et de la coordination des activités en relation avec le RST.

La Direction pilote directement :

- le pôle Maîtrise d'Ouvrage, responsable d'opérations notamment issues des PDMI et déléguées par les DREAL ;
- l'unité en charge des relations avec les usagers et les institutionnels ainsi que de la communication externe.

Sous l'autorité de la direction sont mis en place les services suivants :

- le Secrétariat Général ;
- le Service de la Prospective ;
- le Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation ;
- le Service Ingénierie Routière de MARSEILLE ;
- le Service Ingénierie Routière de MONTPELLIER ;
- le Service Ingénierie Routière de MENDE ;
- le District Urbain ;
- le District Rhône-Cèvennes ;
- le District des Alpes du Sud.

Article 2 : Missions et organisation des services.

2.1 - Le Secrétariat Général (SG)

Le Secrétariat Général est chargé d'assurer directement ou par pilotage des tâches mutualisées d'une part avec les services de la DREAL PACA (notamment son pôle supports intégrés), d'autre part avec les DDT concernées par des implantations de la DIRMED, les fonctions suivantes :

- le contrôle de gestion et le conseil en management ;
- la gestion des ressources humaines et des compétences ;
- les missions et fonctions relevant de la sécurité du travail et de la prévention ;
- la communication interne ;
- la politique de la commande publique ;
- le centre financier ;
- la gestion des moyens, de l'immobilier et de la bureautique ;
- pour l'ensemble du domaine de la route, les missions, fonctions et activités relevant du domaine du conseil juridique et du contentieux ;
- le conseil médico-social.

Il comprend :

- le Secrétaire Général,
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions.

2.2 – Le Service de la Prospective

Le service de la prospective est chargé d'élaborer et de porter des politiques, méthodes et outils visant à améliorer, dans le cadre d'une démarche qualité globale, la qualité des projets et des prestations fournis par la DIR, en particulier celle :

- des prestations à l'utilisateur : sécurité routière, information, services à l'utilisateur...
- des prestations au maître d'ouvrage : respect des délais et des coûts, traçabilité des procédures...
- environnementale des projets routiers, chantiers ou actions d'entretien et d'exploitation,

- de la DIR au quotidien notamment en matière d'éco-responsabilité, de sécurité et prévention interne, ...

En prolongement de ses missions tournées vers les différents « métiers » de la DIR, le service de la prospective assurera la promotion de l'innovation, et la veille technologique au sein de la DIR, ainsi que la valorisation des expériences innovantes auprès des réseaux du ministère.

Il est également chargé de l'organisation et de la valorisation des systèmes d'information internes en particulier pour les données localisées (SIG), et il est référent pour le système d'information du programme RRN piloté au niveau central.

Le Service de la Prospective intervient de façon transversale à l'ensemble des services de la DIR.

Il comprend :

- le Chef de Service ;
- les unités nécessaires à la prise en charge de ses missions (en particulier qualité, sécurité routière, paysage, architecture, développement durable, innovation, systèmes d'information).

2.3 - Le Service des Politiques de l'Exploitant et de la Programmation (SPEP)

Il est chargé, en liaison avec les autres services et en s'appuyant sur les implantations territoriales de la DIRMED :

- de la définition des niveaux de service en entretien et exploitation et des stratégies d'exploitation associées, à mettre en œuvre en déclinaison des orientations nationales et du contrôle de leur mise en œuvre ;
- de la programmation du budget de l'entretien et de l'exploitation du réseau ;
- de l'administration de la base de données routières de la DIRMED ;
- de la gestion du domaine public et privé ;
- de l'assistance administrative des marchés ;
- de la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'entretien et de l'exploitation du réseau ;
- de l'ingénierie de l'entretien, de l'exploitation et de la sécurité routière avec l'assistance des SIR ;
- de l'ingénierie du développement et de la maintenance des systèmes d'exploitation dynamique ;

- de la gestion et la conservation du patrimoine OA ;
- de la préparation et l'entraînement des acteurs aux situations de crise routière ;
- d'assurer une gestion optimale du trafic ;
- de l'information aux usagers, directement et/ou via les médias, des éléments d'aide à leurs déplacements, soit en temps réel, soit en temps différé ;
- de l'amélioration de la sécurité de circulation sur le réseau routier national exploité par la Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE.

Il comprend :

- le Chef du Service,
- un pôle « conservation du patrimoine », un pôle « services à l'utilisateur », un pôle « pathologie des ouvrages d'art » et un pôle « programmation et missions transversales ».

2.4 – Les districts

Les districts sont chargés de mettre en oeuvre les politiques, programmes et actions de la Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE en matière d'exploitation, d'entretien, et de conservation du patrimoine.

Ils encadrent les centres autoroutiers et centres d'entretien et d'intervention qui leur sont rattachés.

Ils peuvent apporter une assistance ponctuelle aux opérations de développement ou de modernisation du réseau.

Il s'agit du District Urbain basé à Septèmes-les-Vallons, du District Rhône-Cèvennes à Nîmes et du District des Alpes du Sud à Gap.

Ils assurent la représentation de la Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE, auprès des Préfets de département, des Directeurs Départementaux des Territoires, des autres services gestionnaires de voirie, des services de police de la voirie, des services de secours, des partenaires professionnels et des services locaux déconcentrés de l'Etat, comme des médias de proximité.

Chacun des districts a en charge des sections du réseau routier national structurant confié en gestion et en exploitation à la Direction Interdépartementale des Routes MEDITERRANEE, dont les sections sont mentionnées dans le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes :

- pour le district urbain, il s'agit des sections comprises dans les départements 13 et 83 ;

- pour le district RHONE CEVENNES, il s'agit des sections comprises dans les départements 30, 34, 48, 84 ;

- pour le district des ALPES DU SUD, il s'agit des sections comprises dans les départements 04, 05, 38.

Pour leur activité et leurs interventions, ils s'appuient sur et commandent les centres autoroutiers et/ou les Centres d'Entretien et d'Intervention (C.E.I.) complétés en tant que de besoin par des centres secondaires ou des points d'appui VH et qui sont également chargés de la surveillance du réseau. Le District des ALPES DU SUD s'appuie ainsi sur 6 C.E.I., le District RHONE CEVENNES s'appuie sur 5 C.E.I., le District Urbain s'appuie sur 2 C.E.I. et 2 Centres Autoroutiers.

La veille qualifiée du réseau est assurée directement ou par téléphone 24h/24 et 7j/7 par :

- le centre d'ingénierie et de gestion de trafic de la DIRMED basé à Septèmes-les-Vallons et rattaché au District Urbain ;
- le PC de Toulon, également rattaché au District Urbain ;
- le PC de Gap, rattaché au District des Alpes du Sud ;
- le PC de Nîmes, rattaché au District Rhône Cèvennes.

L'organisation des C.E.I. est précisée par une décision du Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE.

2.5 – Les Services d'Ingénierie Routière (S.I.R.)

- de MARSEILLE,

- de MENDE

- de MONTPELLIER.

sont chargés, en liaison avec l'ensemble des services et des districts, en coopération avec le réseau scientifique et technique, d'assurer les missions d'ingénierie, de maîtrise d'œuvre et d'assistance au maître d'ouvrage des opérations de développement et d'aménagement du réseau décidées :

- par les services de maîtrise d'ouvrage des Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en particulier en PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LANGUEDOC ROUSSILLON et AUVERGNE ;

- par le maître d'ouvrage DIRMED intervenant pour son compte propre ou par délégation de maître d'ouvrage d'une DREAL ;

- par les maîtres d'ouvrage intervenants sur le réseau d'autres Directions Interdépartementales des Routes et notamment celui de la DIR MASSIF CENTRAL.

Ils comprennent chacun :

- un Chef de Service, Directeur de projets,
- un Directeur technique,
- un bureau administratif,
- un pool de chefs de projet,
- un pool de contrôleurs,
- un pôle « route »,
- un pôle « ouvrage d'art » dont l'activité est établie en lien avec le Chargé de Mission « ouvrage d'art »,
- des pôles spécialisés selon les besoins (« chaussées », « environnement », « ouvrages d'art ») au service de l'ensemble des S.I.R.

L'organisation interne des S.I.R. est précisée par une décision du Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE en particulier celle des antennes temporaires ou centres de travaux délocalisés en fonction des travaux à diriger.

Article 3 :

L'arrêté N° 2006186-4, portant organisation de la direction interdépartementale des routes méditerranée du 5 juillet 2006 est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

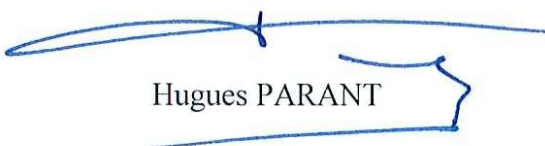
Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux :

- Préfets de département concernés : ALPES DE HAUTE PROVENCE (04), HAUTES ALPES (05), GARD (30), HERAULT (34), ISERE (38), LOZERE (48), VAR (83) et VAUCLUSE (84)) ;
- Directeur Interdépartemental des Routes MEDITERRANEE ;
- Directeurs Régionaux de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, LANGUEDOC ROUSSILLON, RHONE ALPES et AUVERGNE ;
- Directeurs Départementaux des Territoires et Directeurs Départementaux des Territoires et de la Mer ALPES DE HAUTE PROVENCE (04), HAUTES ALPES (05), BOUCHES-DU-RHONE (13), GARD (30), HERAULT (34), ISERE (38), LOZERE (48), VAR (83) et VAUCLUSE (84)) ;
- Directeurs Interdépartementaux des Routes CENTRE EST, MASSIF CENTRAL.

Fait à Marseille, le - 9 MAI 2011

Le Préfet de la région Provence,
Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Préfet coordonnateur des itinéraires
routiers,



Hugues PARANT